



تعزیز حقوق المرأة

Vers une meilleure réalité juridique

Stratégies et instruments contre la discrimination juridique
des femmes dans le monde arabe

As of 1 January 2011:

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Éditeur :

Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Postfach 5180, 65726 Eschborn
Internet: <http://www.gtz.de>

Pour le compte du :

Ministère fédéral de la Coopération
économique et du Développement (BMZ)
Internet: www.bmz.de

Conception :

Bushra A. Barakat

Interlocutrices :

Christine Brendel, Bushra A. Barakat
Téléphone : (+49 61 96) 79 4121
Téléfax: (+49 61 96) 79 6126
E-mail: christine.brendel@gtz.de
Internet: www.gtz.de/gender

Responsable :

Jörg Haas

Texte :

Martina Sabra

Équipe de rédaction :

Bushra Barakat, Anna Erdelmann,
Schirin Salem

Conception graphique :

Jeanette Geppert
konzept & design
www.jeanette-geppert.de

Traduction :

Ingrid Donner-Shabafrouz ;
service linguistique de la GTZ

Impression :

Druckreif
www.druckreif.net

Photo de la page de couverture :

Schirin Salem

Eschborn, 2008

L'auteure :

Martina Sabra est spécialiste en sciences islamiques et travaille comme journaliste indépendante et comme consultante en politique de développement (principalement en Afrique du Nord). Elle a une longue expérience de la coopération avec les fondations politiques ainsi qu'avec divers médias (p. ex. les chaînes de radio WDR et NDR) sur le thème « genre et Islam » et s'est spécialisée sur les droits des femmes dans le monde arabe.



Vers une meilleure réalité juridique

Stratégies et instruments contre la discrimination juridique
des femmes dans le monde arabe





SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉFACE | 6 |
| 1. INTRODUCTION : DROIT ET SITUATION JURIDIQUE DES FEMMES DANS LE MONDE ARABE | 8 |
| 2. STRATÉGIES POUR L'AMÉLIORATION DES LOIS ET DE LA SITUATION JURIDIQUE DES FEMMES DANS LE MONDE ARABE | 11 |
| 2.1 Élimination des discriminations dans le droit formel | 11 |
| 2.1.1 Égypte : Activités de lobbying de l'Association pour le développement et l'avancement des femmes (ADEW) en faveur de l'égalité des sexes dans le droit de la nationalité | 11 |
| (A) Contexte | 13 |
| (B) Stratégie | 15 |
| (C) Résultats | 18 |
| (D) Résumé | 19 |
| 2.1.2 Coalition nationale contre les mariages de mineurs | 20 |
| (A) Contexte | 20 |
| (B) Stratégie | 22 |
| (C) Résultats | 24 |
| (D) Résumé | 25 |
| 2.2 Stratégies pour faire valoir des droits | 26 |
| 2.2.1 Égypte : L'ADEW aide les femmes à obtenir des documents d'identité | 27 |
| (A) Contexte | 27 |
| (B) Stratégie | 28 |
| (C) Résultats | 30 |
| (D) Résumé | 31 |
| 2.2.2 Égypte : Le droit du divorce entre l'intention du législateur et la réalité vécue | 32 |
| (A) Contexte | 32 |
| (B) Stratégie | 34 |
| (C) Résultats | 36 |
| (D) Résumé | 37 |
| 2.3 Diffuser le savoir sur les droits des femmes par un travail de sensibilisation avec l'aide de multiplicateurs/multiplicatrices et de dignitaires religieux | 38 |
| 2.3.1 Yémen : Exégèse du Coran favorable aux femmes | 38 |
| (A) Contexte | 38 |
| (B) Stratégie | 39 |
| (C) Résultats | 43 |
| (D) Résumé | 46 |
| 3. PERSPECTIVES POUR L'AVENIR – RÉALISATION DES DROITS DES FEMMES DANS LE CADRE DE LA BONNE GOUVERNANCE | 48 |
| 4. RÉFÉRENCES ET NOTES BIBLIOGRAPHIQUES | 50 |



Préface

La discrimination structurelle des femmes est l'une des causes majeures des problèmes sociaux et économiques que connaît le monde arabe. Ce fait est confirmé, entre autres, par les Rapports arabes sur le développement humain (RADH) publiés depuis 2002. Les femmes sont privées de nombreux droits fondamentaux, comme cela apparaît non seulement dans les législations formelles, mais aussi dans les réserves formulées par certains pays musulmans à l'encontre de divers articles de la CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Cette situation restreint, d'une part, les marges d'action personnelles, sociales et économiques des femmes et continue de gêner, d'autre part, le développement de l'ensemble de la société dans le monde arabe.

Les arguments avancés pour justifier les dispositions légales discriminatoires à l'égard des femmes dans le monde arabe se réfèrent principalement à l'Islam. Les principes islamiques jouent, en effet, un rôle déterminant dans les différences de statut et dans les relations entre hommes et femmes. Les revendications en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes qui s'appuient sur des sources islamiques apparaissent donc plus prometteuses de succès sur le plan politique que les approches préconisées par des militantes féministes laïques, souvent considérées comme étant sous l'influence de l'impérialisme culturel occidental. Le thème « genre et Islam », en particulier en ce qui a trait à la condition juridique des femmes, acquiert ainsi une importance croissante dans la coopération internationale comme dans d'autres domaines également.

Par conséquent, divers défis se posent aux spécialistes de la coopération au développement, puisqu'ils se trouvent confrontés à la fois à des questions d'ordre théorique et pratique : Quels objectifs de promotion de l'égalité des sexes apparaissent réalistes par rapport aux valeurs inspirées de l'Islam ? Les autorités religieuses sont-elles des partenaires de coopération appropriés ? Quelles stratégies peut-on appliquer pour faire valoir des droits dans le monde arabe ? Bon nombre de ces questions restent sans réponse.

Conscient de ces défis, le programme pour la *Promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes* a publié une série de trois brochures sur les « Droits des femmes dans le monde arabe ». La première intitulée *Frauenrechte in der arabischen Welt: Überblick über den Status von Frauen im Familienrecht unter besonderer Berücksichtigung islamischer Einflussfaktoren* donne une vue d'ensemble des discriminations sexospécifiques à l'encontre des femmes dans le droit de la famille de certains pays arabes en tenant particulièrement compte de l'influence de l'Islam. La seconde intitulée *Recht & Realität – Rechtswirklichkeit von Frauen in arabischen Ländern, illustriert am Beispiel des Eherechts* examine la réalité juridique des femmes à l'exemple du droit du mariage et traite des barrières et discriminations sexospécifiques auxquelles les femmes se voient confrontées lorsqu'elles réclament leurs droits.



La présente brochure, qui est la troisième de la série, présente des exemples d'approches innovantes appliquées par des projets de la coopération au développement pour aider les femmes à exercer leurs droits et pour promouvoir l'élimination de discriminations sexospécifiques. Pour cela, des rapports d'activité et d'évaluation de projets ont été analysés afin d'identifier les « *bonnes pratiques* », et des personnes concernées ont été interviewées sur place. L'objectif principal était de dégager des stratégies et instruments déjà appliqués avec succès et de les rendre accessibles sous une forme condensée au public intéressé. Les projets présentés dans cette publication ont été assistés par la GTZ au cours des dernières années pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) dans le cadre du programme de *Promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes*. Les approches élaborées en vue de combattre les discriminations sexospécifiques sont basées sur des initiatives innovantes de la société civile soutenues à travers le monde par des organismes partenaires.

Jörg-Werner Haas
Directeur de la division 42
(Gouvernance et démocratie)

Nous aimerions adresser ici nos chaleureux remerciements à Anette Funk et Christine Brendel pour leurs commentaires critiques et constructifs.

Nous espérons que les expériences décrites dans cette publication favoriseront l'intégration de la question des droits des femmes dans la coopération avec les pays musulmans. Notre intention est également de stimuler le lancement de nouveaux programmes et projets dans le secteur de la bonne gouvernance.

Dr. Albrecht Stockmayer
Directeur du Cluster Gouvernance 4201





1. Introduction : Droit et situation juridique des femmes dans le monde arabe

Discrimination des femmes dans le monde arabe

La discrimination des femmes dans le monde arabe découle d'un jeu complexe de facteurs politiques, sociaux, culturels et économiques.¹ C'est une réalité sans cesse confirmée par les statistiques² et qui se reflète par exemple dans une espérance de vie nettement inférieure des femmes par rapport aux hommes, un taux élevé de mortalité maternelle, de moindres chances d'acquiescer une éducation et un taux énorme d'analphabétisme.³ Dans aucune autre région du monde le taux de participation des femmes à la vie économique n'est aussi faible que dans le monde arabe.⁴ Alors que les hommes sont éduqués pour être autonomes et sûrs d'eux-mêmes, les vertus inculquées aux femmes sont l'obéissance et le sens du devoir. En outre, les hommes sont libres d'exercer une activité économique, alors que la plupart des femmes ont besoin pour cela de l'autorisation de leur mari ou de leur père.⁵

L'une des causes de cet état de fait est liée au système de valeurs traditionnel, qui recèle des éléments discriminatoires fondés sur le sexe, comme par exemple le mythe selon lequel « *le destin des filles est de rester à la maison, l'éducation et le travail étant en premier lieu réservés aux hommes.* »⁶ Une autre raison se trouve dans les lois discriminatoires qui limitent, entre autres, la mobilité des femmes.⁷ À côté du droit séculier et du droit coutumier largement pratiqué, il y a aussi le droit religieux, basé sur le Coran, qui a des effets négatifs pour les femmes.⁸ Les interprétations patriarcales du Coran, vieilles de plusieurs siècles, ne correspondent plus à la nature des transformations, ni à la dynamique des changements qui marquent les sociétés arabes contemporaines.⁹ La discrimination par les traditions et le droit formel est encore aggravée par des idéologies politiques

actuellement puissantes dans le monde arabe (telles que l'islamisme ou le nationalisme) et qui sont répercutées sur « la femme ». Par exemple, la dissimulation du corps féminin est devenue quasi un culte, au point que le port du voile n'est plus considéré comme un choix strictement privé. Il peut être déterminant pour la réputation et la respectabilité des familles, voire même pour le bien-être de la nation, ce qui soumet les femmes à une pression supplémentaire.

Sans égalité entre les sexes, pas de développement durable

La participation égale des femmes au développement est, d'une part, un droit humain.¹⁰ D'autre part, la réalisation du 3^{ème} objectif du Millénaire pour le développement (OMD) « *Égalité des sexes et autonomisation des femmes* »¹¹ est une condition indispensable pour atteindre les autres OMD. Ainsi, la promotion des femmes n'est pas seulement un objectif en soi, mais remplit également une fonction clé dans la politique de développement. Le rapport sur le développement humain dans le monde arabe (AHDR, 2005) tire lui aussi la conclusion suivante : « *la promotion des femmes constitue, en réalité, une condition sine qua non de la renaissance arabe.* »¹² Pour y parvenir, il faut tout d'abord renforcer le statut des filles et des femmes au sein des familles. Parallèlement à la démocratisation des relations familiales, il importe de soutenir les efforts déployés dans tous les domaines de la bonne gouvernance dans la sphère publique et au niveau étatique. « *Les gouvernements arabes ont annoncé une série de réformes visant à consolider la liberté et la bonne gouvernance, mais la plupart des projets de réformes sont restés lettres mortes. Certains régimes politiques ont rétréci le champ de la réforme qu'ils ont engagée, alors que d'autres ont continué à porter atteinte aux droits humains et politiques tout en prétendant veiller à garantir le changement avec clairvoyance.* »¹³



Principaux domaines d'action pour l'amélioration de la situation juridique des femmes

Pour pouvoir améliorer le statut juridique des femmes, en particulier dans les sociétés musulmanes, de telle sorte que les droits acquis ne restent pas seulement sur le papier, mais qu'ils puissent être effectivement réclamés et exercés, il est indispensable d'intervenir dans trois domaines centraux.

1. Réformes du droit formel

Dans divers pays arabes, les femmes recourent souvent aux institutions du droit coutumier ou religieux, qui influent fortement sur leur réalité juridique, mais dont la jurisprudence n'est pas formellement codifiée.¹⁴ Néanmoins, les réformes du droit formel peuvent contribuer très rapidement à améliorer les chances et la qualité de vie des femmes et de leurs familles. C'est pourquoi le chapitre 2.1 examine deux exemples : la question de l'égalité des genres dans le droit de la nationalité en Égypte et les dispositions législatives concernant l'âge minimum requis pour le mariage en Jordanie.

2. Améliorer l'accès des femmes à leurs droits

Pour la majorité des femmes vivant dans des pays arabes, les discriminations découlant du droit étatique ne constituent qu'une fraction de leurs problèmes quotidiens. Les femmes pauvres, en particulier, n'attachent généralement que peu d'importance aux réformes du droit formel, car elles ne se voient pas en mesure de recourir effectivement à la justice pour réclamer des droits et avantages éventuels. Pour la coopération au développement, cela signifie qu'il importe non seulement de soutenir des réformes du droit formel, mais aussi d'accompagner intensivement l'application de ces réformes. Le chapitre 2.2 décrit comment le projet a coopéré avec des militantes féministes égyptiennes pour promouvoir la mise en œuvre de la loi réformée sur le divorce en Égypte et aider les femmes à faire valoir leur droit de posséder des documents d'identité personnels.

3. Diffusion du savoir sur les droits des femmes avec l'aide d'autorités traditionnelles et religieuses

Pour diffuser des connaissances juridiques, sensibiliser la population sur l'État de droit et encourager les femmes à réclamer activement l'application de lois déjà existantes et continuer à militer en vue de l'élimination de lois discriminatoires, il est indispensable de coopérer avec des acteurs qui sont réellement en mesure d'exercer un impact sur l'opinion publique et donc d'influer sur des processus sociaux.

Étant donné que les autorités religieuses sont très influentes dans la société, la coopération avec des leaders religieux progressistes s'est révélée être une stratégie efficace, face à la montée du fondamentalisme, pour diffuser le savoir sur les lois existantes et s'assurer ainsi leur soutien à long terme. Le chapitre 2.3 décrit un exemple de travail de sensibilisation mené avec succès au Yémen en coopération avec des prédicateurs et des prédicatrices.

Méthode et structure de la brochure

Cette publication vise à apprécier de façon critique les approches méthodologiques, les expériences pratiques et les résultats observés du travail quotidien des projets et de rendre ces acquis applicables à d'autres contextes. La brochure se base dans une large mesure sur des recherches et des interviews qui ont été effectuées au printemps 2008 avec des personnes concernées, des militants et militantes ainsi que des acteurs et actrices des projets en Égypte, au Yémen et en Jordanie. Bon nombre des propos recueillis durant les interviews sont intégrés au texte ou reproduits tels qu'ils ont été exprimés. C'est pourquoi la présente brochure est rédigée dans un style plus journalistique que les deux précédentes de la série.

Pour faciliter le repérage des informations et accroître ainsi l'utilité pratique de la brochure, toutes les sections du chapitre 2 sont structurées selon un même schéma :



A Contexte

Description d'un problème spécifique, du contexte qui l'entoure et de la stratégie adoptée.

B Stratégie

Présentation de la stratégie et de ses composantes à l'exemple d'un projet de coopération de la GTZ œuvrant au renforcement des droits des femmes et à la promotion de l'égalité des sexes, incluant une brève introduction sur le problème à résoudre et les approches et instruments choisis.

C Résultats

Appréciation critique des résultats

D Résumé

Exposé sommaire du problème, de la stratégie, des méthodes et instrument choisis ainsi que des leçons apprises.





2. Stratégies pour l'amélioration des lois et de la situation juridique des femmes dans le monde arabe

2.1 Élimination de discriminations dans le droit formel

L'inégalité de traitement des hommes et des femmes dans le droit national des pays arabes ne découle pas uniquement de la jurisprudence islamique. Vers le milieu du 20^e siècle, la plupart des jeunes États arabes ont, pour la première fois dans leur histoire, adapté aussi bien des éléments du droit islamique traditionnel que du droit européen dans leurs législations nationales. Ces législations nationales étaient alors considérées comme un progrès, car elles promettaient une plus grande sécurité juridique. En même temps, une modernisation du droit européen, et en particulier du droit français qui était alors le modèle prédominant, apparaissait souhaitable. Lui aussi était marqué par des conditions inégales entre les sexes et discriminatoires pour les femmes, conformément à l'esprit de l'époque.¹⁵ Parallèlement à l'inégalité traditionnellement établie entre les sexes, les lois ainsi adaptées limitaient les marges de liberté individuelles et généralisaient des conceptions du droit défavorables aux femmes.¹⁶

Dans le droit islamique traditionnel une position juridique privilégiée est accordée à l'homme musulman. Selon une argumentation moderne, la différence de statut est expliquée par l'idée de la complémentarité des deux sexes : les femmes et les hommes, du fait de leurs prétendues différences naturelles, puisqu'ils ont été créés ainsi par Dieu, ont des obligations différentes. Or, ce raisonnement est en contradiction avec le principe islamique de l'égalité des sexes : devant Dieu, comme l'énonce le Coran, tous les musulmans et musulmanes sont égaux.¹⁷

Le droit n'est donc ni objectif, ni neutre. Il sert à assurer des intérêts sociaux et matériels. Le droit reflète des valeurs et des normes ainsi que des rapports de pouvoir, entre autres entre les sexes. Cela vaut aussi bien pour le droit coutumier que pour le droit religieux et pour le droit étatique « moderne ». Les femmes et les filles ne constituent dans aucune société un groupe particulièrement influent et puissant. Les réformes juridiques éliminant les discriminations existantes doivent donc être obtenues de haute lutte par les femmes, et nécessitent souvent des processus longs et ardu.

Quoi qu'il en soit, il ne fait pas de doute que les réformes du droit formel appliquées dans le passé dans divers pays arabes ont apporté des améliorations significatives pour beaucoup de personnes, et en particulier pour les femmes et les filles. Et il est évident que si l'on veut améliorer durablement les conditions de vie des femmes arabes, il faut passer nécessairement par des réformes dans les législations formelles.

L'exemple de la Tunisie permet, entre autres, de se rendre compte de la portée des effets sociaux et économiques pouvant découler des réformes du droit formel (voir encadré p. 12). Il est souvent cité par des féministes et militant(e)s arabes des droits humains pour souligner la nécessité des réformes juridiques formelles.

Les projets de coopération de la GTZ en Égypte et en Jordanie, qui sont présentés dans la section suivante, ont déjà contribué à préparer le terrain pour des réformes du droit formel et s'efforcent d'explorer, hors des pistes habituelles de la coopération au développement, de nouvelles voies pour améliorer la situation juridique des femmes.



Effets de grande portée issus de réformes du droit formel – Exemple de la Tunisie.

Après son indépendance en 1956, la Tunisie a aboli successivement la plupart des lois impliquant des discriminations fondées sur le sexe. Cela a eu des répercussions non seulement sur la condition juridique des femmes tunisiennes, mais aussi sur leur situation sociale : aujourd'hui, celles-ci affichent en moyenne un meilleur niveau d'éducation et des taux d'activité économique plus élevés que partout ailleurs dans le monde arabe. L'abolition de la polygamie, l'introduction d'une législation sur le divorce applicable indistinctement aux femmes et aux hommes (deux mesures basées sur des interprétations progressistes du Coran) et le rôle important accordé à la justice séculière sont considérés comme faisant partie des facteurs qui ont contribué à la modernisation et au bien-être de la Tunisie. Bien que moins riche en matières premières, la Tunisie compte parmi les pays les plus développés du monde arabe. Ce bilan positif est toutefois contrebalancé par l'existence de grands déficits dans les domaines des droits civils, des droits humains et de la démocratie.



Photo : Schirin Salem



2.1.1 Égypte : Activités de lobbying de l'Association pour le développement et l'avancement des femmes (ADEW) en faveur de l'égalité des sexes dans le droit de la nationalité

(A) Contexte

L'Association pour le développement et l'avancement des femmes (*Association for the Development and Enhancement of Women*, ADEW) a été fondée en 1987. L'ADEW est la première organisation féminine égyptienne qui se soit engagée spécifiquement dans la défense des intérêts des femmes chefs de ménage (*mu'ilaat*) dans les quartiers informels du Caire.¹⁸ Aujourd'hui l'ADEW œuvre non seulement pour l'amélioration des droits des femmes (plaidoyer) et en faveur des femmes pauvres, mais elle fournit également des conseils juridiques et d'autres services sociaux et de protection aux femmes sans domicile et victimes de la violence familiale.¹⁹

La décision de l'ADEW de placer la réforme du droit de la nationalité au premier rang de son agenda a été, entre autres, une conséquence de son travail avec les femmes des quartiers pauvres du Caire. L'ADEW avait constaté que les femmes défavorisées étaient plus souvent et plus fortement affectées qu'on ne s'y attendait par les effets négatifs de la législation nationale sur la nationalité (voir ci-après). L'ADEW décida alors d'entreprendre une campagne nationale en vue d'une réforme de ladite législation. Et sa démarche a été couronnée de succès : Une loi réformée promulguée en 2004 a amélioré significativement le statut des femmes et des filles dans les ménages binationaux.

Dans la plupart des pays arabes, et entre autres en Jordanie et au Yémen, les enfants reçoivent automatiquement la nationalité de leur père. Cela vaut également lorsque la mère possède une autre nationalité que ses enfants et que les enfants vivent de façon permanente dans le

pays de leur mère. Les différences dans le traitement appliqué aux hommes et aux femmes découlent, d'une part, d'anciennes lois importées d'Europe dans beaucoup de pays arabes.²⁰ Une autre raison est que l'on présume simplement que l'épouse suit son mari dans le pays de celui-ci, mais que l'inverse ne se produit pas. Des textes religieux sont cités également pour justifier l'inégalité de traitement entre les sexes.²¹

Les enfants issus de mariages binationaux sont souvent confrontés à d'énormes problèmes à cause de ces lois discriminatoires : il leur faut un permis de séjour, ils ne peuvent pas aller à l'école sans autorisation, ils doivent payer des frais plus élevés pour fréquenter une école professionnelle ou une université, s'ils y sont admis. Lors de voyages à l'étranger, ils risquent de ne plus pouvoir revenir dans leur pays natal.

En Égypte, on estime qu'un million de personnes environ étaient directement ou indirectement affectées par ce problème de discrimination avant la réforme du droit de la nationalité en 2004. Cela avait des effets catastrophiques pour les personnes concernées : Par exemple, les enfants ne recevaient pas les soins médicaux dont ils avaient besoin, n'étaient pas admis dans les écoles, ne pouvaient pas voyager ni apprendre bon nombre de métiers. Et lorsque les mères parvenaient malgré tout à inscrire leurs enfants à l'école, c'était bien souvent au moyen de *bakschisch* (pot-de-vin) et de gros efforts de persuasion. D'une part, l'inégalité de traitement des hommes et des femmes en matière de transmission de la nationalité transgressait l'article 9 de la Convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDEF (ratifiée par presque tous les pays arabes, quoique avec certaines réserves).²² D'autre part, la loi égyptienne sur la nationalité était aussi en contradiction avec l'article 11 de la Constitution qui stipule que les hommes et



les femmes sont égaux devant la loi. Cette égalité est, certes, limitée par les préceptes de la charia, mais le droit de la nationalité ne tombe pas dans le champ d'application de la charia,

comme l'ont démontré entre autres, les deux expertes juridiques marocaines Farida Bennani et Zainab Maadi.²³



Plus jamais étranger dans son propre pays

Fatma Alem²⁴ n'arrive pas encore à y croire. « Je suis si contente que ces chamailleries interminables avec l'administration soient enfin finies », constate une mère salariée de 45 ans, vivant dans un quartier de la classe moyenne du Caire. « Enfin, mon fils n'est plus un étranger en Égypte, son pays natal ! » Nadim, le fils de Fatma Alem, est âgé de 23 ans et étudie l'électrotechnique. Bien que sa mère soit Égyptienne et qu'il n'ait jamais quitté l'Égypte depuis sa naissance, il était traité jusqu'à récemment comme un étranger par les services administratifs pour la raison suivante : le père de Nadim étant Syrien, le fils était considéré comme ressortissant syrien également. Lorsque le Parlement égyptien décida au printemps 2004, après de longues années d'hésitation, que les femmes pouvaient transmettre elles aussi leur nationalité à leurs enfants, Nadim fut l'un des premiers à soumettre une requête pour l'obtention de la nationalité égyptienne. La procédure a été relativement coûteuse. Nadim, en tant que citoyen fraîchement naturalisé ne pourra pas postuler pour un poste dans la fonction publique ni dans l'armée, mais il se réjouit quand même : « Je n'ai plus besoin de permis de séjour pour pouvoir vivre dans mon pays, et je peux faire mes études dans les mêmes conditions que les autres Égyptiens. C'est déjà un énorme progrès. »

(B) Stratégie

Si la législation égyptienne sur la nationalité a pu être réformée en 2004 au bénéfice des femmes et des enfants issus de mariages binationaux, c'est sans doute en partie grâce à la conjoncture politique internationale. L'Égypte est depuis longtemps tributaire de l'aide au développement des pays occidentaux. Cette aide est plus facilement accordée lorsqu'un pays témoigne d'une certaine volonté de réforme et de modernisation. Les grands bailleurs de fonds tels que l'UE ou les USA associent de plus en plus leur coopération à des conditions de bonne gouvernance. Et comme celles-ci impliquent l'élimination de lois discriminatoires, on comprend que certains projets de réforme soient soutenus en vertu d'intérêts politiques étrangers à leur objet.

Cependant, le calcul politique n'aurait certainement pas suffi à lui seul pour faire passer une réforme sociale aussi vivement discutée en Égypte que celle du droit de la nationalité. Si cette réforme a pu être réalisée, c'est bien grâce à la stratégie suivie par les groupes d'acteurs de la société civile, avec l'ADEW à leur tête.

La stratégie de l'ADEW reposait pour l'essentiel sur quatre composantes : coopération en réseau au niveau régional, coordination au niveau national, alliances avec des partenaires politiques influents et travail médiatique hautement professionnel. Ces différents instruments sont expliqués ci-après.



Coopération en réseau

Échanges au niveau régional

Les échanges dans le contexte régional arabe ont beaucoup contribué à une solide préparation (et par conséquent au succès) de la campagne en Égypte. L'ADEF a eu l'occasion de s'informer, lors de plusieurs conférences régionales, sur les législations relatives à la nationalité dans d'autres pays arabes et d'exposer elle-même la situation en Égypte. L'ADEF a été co-organisatrice d'une conférence régionale sur le genre et la nationalité dans le monde arabe en 2003. La coordination au niveau régional a aussi aidé à sensibiliser davantage certains décideurs politiques sur le problème. « Je me suis rendu compte de l'importance du problème lorsque j'ai assisté à une conférence régionale arabe sur le thème », raconte Faiza Tahnawi, qui a par la suite contribué significativement à l'adoption de la réforme de la loi par le Parlement égyptien.

Coordination nationale

Création d'une vaste ligue d'action de la société civile

Au niveau national, l'objectif de l'ADEF était de créer une vaste ligue d'action de la société civile, dont les membres apporteraient un soutien actif aux plans de réforme. Des ateliers de travail et des actions de formation ont été organisés pour mobiliser les principaux groupes d'acteurs et d'actrices entrant en ligne de compte et renforcer leurs capacités : des fonctionnaires de l'administration judiciaire en faisaient partie au même titre que des décideurs et des décideuses politiques et des militant(e)s. Le contact avec les universités s'est avéré très utile également. Des universitaires ouverts aux réformes ont aidé à organiser des manifestations publiques dans les universités. Ainsi, il a été possible d'atteindre et de mobiliser des étudiants et des scientifiques intéressés.

Alliances avec de puissants partenaires politiques

Coopération avec des personnalités influentes des milieux politiques et de la société

Une préoccupation majeure de l'ADEF a été de mobiliser des personnalités politiques influentes en faveur de l'idée de la réforme de la législation. Ainsi, il lui a été possible de gagner comme alliée la première dame d'Égypte, Mme Suzanne Mubarak. L'ADEF s'est également adressée délibérément à des femmes députées, susceptibles de soutenir la réforme dans les commissions parlementaires et lors des scrutins. Tout d'abord, la résistance a été grande au sein du Parlement, raconte Faiza Tahnawi, qui était alors députée. « Non seulement des hommes, mais aussi des femmes étaient contre la réforme. La véhémence avec laquelle ils s'y opposaient était inimaginable. Les arguments avancés par les députés étaient analogues à ceux formulés dans d'autres pays arabes, à savoir que ces nouveaux citoyens seraient un fardeau supplémentaire pour le budget de l'État et iraient même jusqu'à briguer des postes dans la fonction publique, et que, par ailleurs, on ne pouvait pas laisser aux femmes la décision sur la nationalité des enfants, cette question étant l'affaire des hommes. »

Travail médiatique et de relations publiques

Propre production de matériels médiatiques

L'un des piliers stratégiques de l'ADEF est son travail intensif et créatif de relations publiques. L'organisation dispose d'un service de communication excellemment pourvu en personnel, dont les compétences sont sans cesse développées par des formations continues. Son but est de produire elle-même autant de matériel médiatique que possible. L'accent est mis sur des produits faciles à lire en langue arabe (tels que des brochures, des prospectus). Quelques publications sont offertes aussi en anglais. Toutes les fois que cela est possible, elle fournit gratuitement aux rédactions des divers médias des articles et des bandes vidéo déjà produits.



Film documentaire régional pour le travail de lobbyisme au niveau national

Un résultat important de la coopération régionale a été la production d'un film documentaire montrant les conséquences des législations discriminatoires sur la nationalité pour les femmes et leurs enfants dans différents pays arabes. Avec l'aide internationale reçue (du Programme des Nations unies pour le développement, du Centre international de recherche sur le développement et des fonds fournis par le programme sectoriel financé par le BMZ), un documentaire d'une demi-heure intitulé « Mon enfant, l'étranger » a été réalisé.²⁵ Le film décrit la situation de six femmes du Liban et d'Égypte sans cesse confrontées à d'énormes problèmes dans leur vie quotidienne à cause des discriminations causées par les lois sur la nationalité. Le film montre aussi les effets négatifs de ces législations sur le développement économique et social dans chacun des deux pays.

Mise en place d'un pool de solidarité constitué de journalistes et de collaborateurs et de collaboratrices des médias

En Égypte, les médias jouent un rôle majeur dans la formation de l'opinion publique. À cause du nombre important d'analphabètes, les médias audiovisuels, tels que la radio et la télévision, sont évidemment très importants. Mais les médias imprimés exercent quand même une influence non négligeable, notamment sur les membres des classes moyennes éduquées et sur les décideurs et décideuses politiques. Cependant, il y a peu de journalistes en Égypte qui disposent des connaissances détaillées requises pour traiter avec compétence les thèmes juridiques en rapport avec les femmes et les familles. De plus, les questions d'égalité entre les sexes sont souvent utilisées abusivement, en particulier dans les médias égyptiens, pour attiser les émotions et augmenter ainsi leur tirage.

Pour l'ADEW il était donc important, avant même le démarrage de la campagne proprement dite, de gagner autant de journalistes que possible à la « bonne cause ». Ainsi a été constitué un grand comité médias, composé de 12 journalistes et 9 collaborateurs et collaboratrices de l'ADEW. Ce comité avait, entre autres, pour tâche d'accompagner

la préparation et le suivi d'une grande conférence nationale sur le thème en question et d'assurer une couverture médiatique continue de cette manifestation. Certain(e)s journalistes du comité ont été, en outre, engagé(e)s temporairement en tant que consultant(e)s, pour améliorer la qualité du travail de relations publiques de l'organisation. Certain(e)s des journalistes ont bénéficié d'une formation spéciale pour mener à bien cette tâche.

Expertise + Émotion = meilleur impact

Un événement important de la campagne nationale coordonnée par l'ADEW a été une grande conférence thématique nationale, largement couverte par la presse écrite et la télévision. Cette conférence ainsi que d'autres manifestations avaient pour caractéristique particulière qu'en plus de la diffusion d'informations concrètes, elles mettaient également l'accent sur le côté affectif. L'ADEW avait veillé expressément à ce que des personnes concernées puissent rencontrer personnellement des décideurs et des décideuses. « Des parlementaires, des collaborateurs et collaboratrices de ministères, de préfectures de police ou d'administrations publiques étaient ainsi forcés de réfléchir directement, certains pour la première fois de leur vie, sur des problèmes qu'ils auraient préféré ignorer », raconte Shimaa Al-Banna, directrice du service de relations publiques de l'ADEW.

Un autre élément de cette stratégie avait consisté à inviter certaines personnes concernées à la conférence à leur donner ainsi l'occasion d'expliquer en détail leurs problèmes au public. « Bon nombre des participants ont été très touchés par ces destins individuels » se souvient la journaliste Karima Kamal. « Des femmes accompagnées de leurs enfants qui n'avaient jamais parlé auparavant de leurs problèmes en public, racontaient devant la caméra combien il était difficile d'être un étranger dans son propre pays et de n'avoir aucun droit. » L'effet a été considérable. Pour Karima Kamal, cette approche constitue l'un des atouts de l'ADEW : « La particularité de cette organisation réside dans le fait qu'elle ne se contente pas de produire simplement des statistiques ennuyeuses, mais rend publics des cas individuels. »



Photo : Schirin Salem



Faiza Tahnawi de la ville de Minya en Moyenne Égypte a été membre du Parlement égyptien de 2000 à 2005 en tant que députée non affiliée à un parti politique. Par son engagement, elle a beaucoup contribué à la promulgation de la loi de réforme du droit de la nationalité.

« Je me suis toujours engagée pour l'émancipation des femmes. Cependant, c'est par hasard que j'ai pris conscience du problème de la nationalité, lorsque j'ai assisté en 2001 à une conférence sur ce thème. J'ai été choquée par l'ampleur et les conséquences du problème et j'ai décidé d'investir toute mon énergie en vue d'une réforme de cette loi. Au départ, les résistances au sein du Parlement ont été énormes. Beaucoup de femmes, y compris quelques journalistes, m'ont déconseillé de me charger des problèmes de ces femmes, car après tout ce sont elles qui avaient décidé d'épouser un étranger. J'en étais choquée : Comme si une femme trahissait son origine, simplement parce qu'elle épousait un non-Égyptien ! Au début, les frères musulmans ont refusé eux aussi la réforme, mais ils l'ont appuyée par la suite. J'ai essayé tout d'abord de lutter seule contre tous, mais j'ai vite compris que je n'arriverais pas bien loin ainsi. J'ai donc opté pour une stratégie à trois voies : 1) alliances avec des parlementaires, 2) alliances et coopération étroite avec les médias et 3) coopération étroite avec la société civile, avec des associations féminines et d'autres groupes. »



(C) Résultats

Les effets de la campagne se sont exercés à divers niveaux de la société, tant au niveau du grand public qu'à celui des catégories professionnelles stratégiquement importantes pour la formation de l'opinion publique, y compris les parlementaires. Le fait que cette réforme a pu être réalisée a renforcé la confiance des acteurs de la société civile dans l'avenir d'autres réformes. Cette avancée est favorable à la culture de l'État de droit en Égypte. La réforme du droit de la nationalité en Égypte est un exemple pour toute la région et peut aider à déclencher des processus analogues dans d'autres pays.

La campagne de l'ADEW a ouvert les yeux à beaucoup d'Égyptiens et d'Égyptiennes sur les conséquences catastrophiques que ces lois discriminatoires pouvaient avoir pour des familles tout entières. Aussi bien les personnes directement concernées que les fonctionnaires confrontés à ce problème dans l'administration publique y ont été sensibilisés.

Les ateliers de travail et séminaires de formation organisés à l'intention des journalistes ont contribué à améliorer la qualité des reportages et informations diffusés sur le thème de l'égalité des sexes, à rendre plus rationnel le déroulement des processus de formation de l'opinion publique et à porter de nouveaux thèmes à l'ordre du jour. La quantité et la qualité des reportages dans les médias montrent clairement une sensibilité accrue aux problèmes des droits des femmes chez les décideurs et décideuses et chez les leaders d'opinion. Le film documentaire « Mon enfant l'étranger » a été diffusé sur plusieurs chaînes de télévision dans la région arabophone et a atteint un large public. En outre, il a été utilisé par plusieurs organisations féminines et de défense des droits humains comme outil de sensibilisation et pour le travail de lobbyisme,

p. ex. dans le cadre de grandes conférences régionales. Il s'est avéré être un instrument approprié pour transmettre aux décideurs et décideuses des informations qui leur étaient jusque là inconnues et les sensibiliser sur des problématiques sociales, économiques ou politiques.

En focalisant l'attention sur des cas individuels bien concrets, la campagne a su émouvoir l'opinion publique et éveiller de la sympathie pour le projet de réforme. Les témoignages publics d'expériences vécues par des personnes concernées ont fait connaître les graves conséquences que la discrimination légale pouvait avoir non seulement pour les femmes elles-mêmes, mais aussi pour leurs enfants et d'autres membres des familles concernées. Ne pas craindre de s'exprimer et oser aborder en public des problèmes privés – tel était le mot d'ordre. Ainsi a été lancée une nouvelle forme de communication, qui peut être fort utile dans d'autres contextes également.

Lorsque le président de la République égyptienne, Hosni Mubarak, annonça en automne 2003 qu'une réforme de la loi sur la nationalité était envisagée, plus d'un millier de requêtes furent déposées en l'espace de quelques jours auprès des services compétents. Au moment de la promulgation de la loi en mars 2004, le nombre des requêtes en naturalisation avait dépassé les six mille. Grâce à cette réforme, la qualité de vie de plusieurs milliers de femmes et de leurs enfants en Égypte a pu être significativement améliorée, du fait qu'ils n'étaient plus traités comme des étrangers dans leur propre pays. On estime qu'au cours des trente prochaines années, environ deux millions de personnes nées après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi profiteront de cette réforme du droit de la nationalité.



(D) Résumé

L'approche multi-niveaux de l'ADEW

| | |
|----------------------------|---|
| Situation de départ | Environ un million de personnes en Égypte sont affectées par les dispositions discriminatoires de la législation sur la nationalité, qui interdit aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants |
| Stratégie | Campagne de sensibilisation et de lobbying en vue d'une réforme du droit de la nationalité |
| Instruments | <ul style="list-style-type: none">• Alliances thématiques avec des organisations non gouvernementales et des acteurs étatiques et paraétatiques• Identification d'alliés potentiels influents sur la scène politique• Organisation de contacts directs entre décideurs et décideuses et personnes concernées• Occasions données aux personnes concernées de s'exprimer en direct lors de conférences spécialisées• Conjugaison du travail de lobbying avec des activités de formation continue et d'acquisition de compétences• Focalisation sur le travail de relations publiques• Utilisation de films documentaires comme moyen de sensibilisation• Constitution d'un pool de journalistes solidaires• Coordination aussi étroite que possible des actions au niveau régional et national• Suivi attentif de l'application des réformes législatives• Intégration des revendications de réforme dans le débat international sur les droits de l'homme et de la femme (CEDEF, etc.) |
| Leçons apprises | <ul style="list-style-type: none">• Le travail en réseau et la coordination ciblée avec différents partenaires sont des conditions indispensables pour le succès de ce type de campagne• La recherche-action et la production médiatique au niveau suprarégional (trans-frontière) peuvent contribuer efficacement à sensibiliser l'opinion sur la nécessité d'entreprendre des réformes au niveau national et à faire avancer des processus de réforme• Des contacts directs entre décideurs et décideuses et personnes concernées sont possibles et utiles. Les témoignages d'expériences vécues aident à sensibiliser et à réorienter adéquatement les décideurs et décideuses• Avec de la créativité, du pragmatisme et de la persévérance, il est possible de vaincre les multiples résistances rencontrées et de faire accepter d'importantes réformes législatives qui, en fin de compte profitent non seulement aux femmes, mais à la société tout entière. |



2.1.2 Jordanie : Coalition nationale contre les mariages de mineurs

(A) Contexte

L'article 5 de la loi jordanienne sur l'état civil de 1976 avait fixé l'âge minimum pour le mariage à 15 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons.²⁶ Le roi Abdullah II a relevé par décret cet âge minimum à 18 ans, avec toutefois quelques règlements d'exception. Dans les quartiers urbains pauvres, dans les zones rurales et en particulier dans les camps de réfugiés, beaucoup de filles continuent d'être mariées à un âge très précoce. « Nous avons en Jordanie deux tendances contraires : le mariage tardif et le mariage prématuré », explique le gynécologue Suheil Mustafa Rabie au sujet du camp de réfugiés de Gaza, situé près de Jerash. Près de 90% de ses patientes ont été mariées contre leur gré, à l'âge de 17 ans ou moins. Tous les jours il constate dans son travail les effets désastreux des mariages forcés ou trop précoces sur la vie des jeunes femmes.

Les grossesses et les accouchements sont souvent accompagnés de complications.²⁷ Les jeunes épouses et mères sont malheureuses d'avoir dû

quitter leur famille et se sentent exclues et abandonnées. « J'ai beaucoup de patientes dépressives », constate Rabie. « La plupart d'entre elles ont vécu leur mariage précoce comme un traumatisme. » L'arrêt forcé de leur scolarité, la séparation d'avec leurs parents et leurs frères et sœurs, la violence conjugale, l'insécurité, les conflits avec la famille du conjoint, tout cela est une lourde charge à porter », ajoute Rabie. « Le pire, c'est que bien souvent les enfants pâtissent eux aussi de cette situation, car ils ne peuvent recevoir de leurs mères, qui sont elles-mêmes encore des enfants, ni l'éducation, ni la sécurité affective dont ils ont besoin. »

L'assistante sociale Inaam Abu Jdeir, qui travaille elle aussi au camp de Gaza, rencontre parfois des jeunes filles qui se disent heureuses de se marier. « Elles veulent quitter le toit parental et espèrent jouir de plus de liberté et d'indépendance en tant que femmes mariées. Mais il s'agit là d'une toute petite minorité. La plupart des mineures mariées sont très malheureuses, en particulier lorsqu'elles subissent des pressions familiales pour enfanter le plus vite possible. »



C'était comme un viol

Inaam Asha est avocate. Dans le cadre de l'organisation féminine jordanienne « Sisterhood is Global Institute/ Jordan » (SIGI/J), elle conseille des femmes jordanienues en matière de droit de la famille et organise des campagnes et des programmes de formation sur les droits des femmes et sur la violence familiale à l'égard des femmes. Inaam Asha sait de quoi elle parle : elle-même a été mariée contre son gré à l'âge de quatorze ans. « Je voulais absolument continuer l'école. J'étais la meilleure élève de ma classe. Mes professeurs sont même allés voir mon père pour le faire changer d'avis. Mais en vain. J'ai dû épouser mon cousin. Juste après le mariage, je me suis enfuie deux fois. J'avais quatorze ans. On m'a forcée à retourner chez lui. C'était comme un viol. Non, c'était un viol. Un viol légalisé. À seize ans j'ai eu mon premier fils. C'était terrible, car j'étais moi-même encore une enfant. Cependant, j'ai eu de la chance malgré tout. Mon mari m'adorait. Il m'a permis de passer mon baccalauréat, contre la volonté de sa famille, et même de faire des études supérieures. Mon choix était clair : le droit. Je voulais tout faire pour empêcher que des adolescentes ne soient forcées au mariage ». Aujourd'hui, Inaam Asha est avocate. Elle est divorcée de son premier mari – ils se sont séparés d'un commun accord après 23 ans de mariage. Ses deux fils vivent avec elle. Elle s'est remariée récemment, à quarante ans passés. « Cette fois j'ai pu choisir moi-même mon mari », précise-t-elle et « c'est merveilleux! ».



Pendant de longues années, les organisations féminines jordaniennes ont fait pression en vain sur le législateur pour que l'âge minimum légal requis pour le mariage soit la majorité pour les deux sexes. En 2001, le roi Abdullah II a fixé par décret l'âge minimum du mariage à 18 ans dans le cadre d'une loi dite « temporaire », c'est-à-dire limitée dans le temps. La réforme législative ainsi décrétée devait encore être ratifiée à une date ultérieure par les parlementaires. Les organisations féminines demandent la transformation de cette loi temporaire en une loi permanente et la réduction des nombreux règlements d'exception, qui permettent malgré tout de marier des adolescentes à 13 ou 14 ans. « La loi actuelle, y compris la loi temporaire, est trop imprécise », constate un juge qui préfère rester anonyme. « Les exceptions prévues sont si nombreuses que l'on pourrait, en fait, oublier l'âge minimum légal de 18 ans. Cela ne devrait pas être ainsi. » Des lois temporaires peuvent être promulguées en Jordanie lorsque le Parlement n'est pas en mesure de fonctionner pour l'une ou l'autre raison. Selon la Constitution, ces lois doivent cependant être entérinées par le Parlement, dès que celui-ci a repris ses fonctions.²⁸

(B) Stratégie

L'organisation féminine jordanienne indépendante SIGI/J (Sisterhood is Global Institute/ Jordan) a été fondée en 1998 à Amman. SIGI/J milite pour les droits des femmes et contre la violence sexospécifique. SIGI/J offre le plus grand portail Internet en langue arabe sur le thème de la violence contre les femmes (AMAN, www.amanjordan.org). En outre, SIGI/J est membre actif dans plusieurs réseaux arabes de lutte contre la violence à l'égard des femmes. En 2005 et 2006, SIGI/J a mené, avec l'aide du projet GTZ de *Promotion des droits des femmes*, une campagne nationale contre le mariage des mineurs. Le but de cette campagne était de sensibiliser le grand public sur les risques des mariages précoces, en particulier pour les filles.

Il s'agissait de mobiliser l'opinion publique contre le mariage des mineurs afin d'exercer une pression politique en faveur d'une modification de la loi. Pour cela, SIGI/J a procédé de façon très systématique. Ce n'était pas une tâche facile, se souvient l'assistante sociale Inaam Abu Jdeir. « Beaucoup de gens nous disaient : ma mère s'est mariée à 12 ans et nous, les enfants, nous avons tous réussi dans la vie. Où est le problème ? Ces gens ne veulent pas comprendre que le monde est devenu plus compliqué. Aujourd'hui, il ne suffit plus d'élever des enfants n'importe comment. Et il n'y a plus autant d'aide de l'État qu'autrefois. Les mères doivent avoir elles-mêmes une certaine éducation pour pouvoir bien préparer leurs enfants pour l'avenir. »

Les groupes cibles de la campagne ont été bien clairement identifiés et limités aux acteurs les plus importants : jeunes femmes, parents (de jeunes filles potentiellement concernées), juges aux affaires familiales et dignitaires religieux (parfois identiques) ainsi que députés au Parlement. Les mesures mises en œuvre à l'intention des différents groupes cibles ont été les suivantes :

Formation de multiplicateurs et de multiplicatrices, activités créatives et artistiques avec des écoliers et écolières ainsi que des étudiants et étudiantes, réunions-débats avec les parents

Des représentants sélectionnés d'écoles secondaires et de centres communaux ont été informés en détail sur l'ampleur et la gravité des conséquences des mariages de mineurs et formés en vue de jouer le rôle de multiplicateurs et multiplicatrices. Pour pouvoir atteindre les adolescents et adolescentes, des réunions-débats ont été organisées dans des écoles secondaires et des centres communaux. Des enseignants et enseignantes qui soutenaient les objectifs de la campagne ont réalisé avec leurs classes des pièces de théâtre et des concours de dessin sur le thème. En outre, des réunions-débats ont été proposées à l'intention des parents, en particulier des mères.



Formations continues pour les juges et les dignitaires religieux

SIGI/J a organisé des séminaires spéciaux pour les juges aux affaires familiales et les dignitaires religieux sur les effets négatifs des mariages de mineurs. Au total, 40 juges et spécialistes du droit religieux ont participé à ces séminaires.

La plupart des juges étaient très sceptiques au début, raconte Inaam Abu Jdeir, l'assistante sociale du camp de Gaza (voir l'encadré), mais l'écho a été très positif. Une fois que les juges sont convaincus, ils deviennent nos meilleurs alliés », constate Abu Jdeir. « Il faut absolument que ce travail soit poursuivi. »



Canaliser les énergies sexuelles ?

« Certains des juges qui ont participé à nos séminaires ne voyaient aucun problème aux mariages de mineurs », explique Inaam Abu Jdeir, assistante sociale au camp de réfugiés de Gaza près de Jerash. « La plupart d'entre eux refusaient de fixer un âge quelconque pour le mariage. Pour eux, l'âge minimum requis pour le mariage coïncide avec la puberté (boulough). Dès la puberté, il faut selon la charia, le droit islamique, canaliser les énergies sexuelles. Cela signifie que les femmes doivent se marier peu après leurs premières règles. Nous avons effectué un travail vraiment très intensif avec les juges, mais je pense que les changements ne s'installeront que très lentement. Il est sans doute plus facile de changer une loi que de changer les attitudes des gens. »

Coordination au niveau national

Constitution d'une alliance nationale d'organisations non gouvernementales

SIGI/J a tout d'abord noué des contacts dans trois gouvernorats de la Jordanie (Amman, Zarqa, Jerash) avec 34 organisations non gouvernementales travaillant dans les domaines de l'éducation, de la santé et des affaires sociales. Ces ONG ont délégué des représentants et représentantes pour participer aux formations conçues et réalisées par SIGI/J. Les ateliers de travail avaient à leur programme, en plus de la campagne contre les mariages de mineurs, l'acquisition de connaissances en technologies de l'information, communication, présentation et autogestion.

Création d'un groupe de coordination national

Les sections locales de SIGI/J et les organisations féminines affiliées à l'alliance ont désigné des coordonnatrices qui ont été intégrées dans un groupe de travail national. Ce groupe de travail incluait aussi des universitaires et des membres du Comité national des femmes de Jordanie. La présidente de ce comité, la princesse Basma, fait partie de la famille royale. L'acceptabilité de la campagne était ainsi également assurée au plus haut niveau gouvernemental.

Intégration de la campagne dans une stratégie nationale de réforme à long terme

La campagne s'inscrivait dans le cadre de la stratégie nationale de réforme²⁹ de l'État jordanien. Pour pouvoir participer à cette stratégie, SIGI/J intégra le thème de l'âge minimum du mariage dans un ensemble de mesures de

réforme qui réclamait en même temps une loi sur la protection contre la violence et une loi non discriminatoire sur la nationalité.

Prises de contacts directs avec des parlementaires et des décideurs et décideuses politiques

Pour accroître la pression politique et mieux sensibiliser l'opinion publique, SIGI/J a misé sur le contact direct avec des décideurs et décideuses politiques. À toutes les manifestations qu'elle organisait, elle invitait non seulement des professionnels (médecine, services sociaux, société civile), mais aussi des députés des circonscriptions électorales concernées au Parlement national ainsi que des personnalités actives au niveau communal ou régional dans les secteurs de la médecine, des affaires sociales, de l'éducation et autres. Tous les participants étaient invités à approuver avec leur signature les objectifs de la campagne.

(C) Résultats

Avec leurs conférences, ateliers de travail, séminaires de formation et manifestations culturelles, SIGI/J et ses organisations partenaires ont pu atteindre plusieurs milliers de femmes et d'hommes et rendre ceux-ci plus conscients des problèmes liés au mariage de mineurs. Près de la moitié des participants ont déclaré que, grâce aux informations ainsi reçues, ils avaient révisé leurs opinions sur le mariage des mineurs. Une mère a reconnu avoir annulé les fiançailles de sa fille de 15 ans après avoir été informée des dangers d'un mariage trop précoce. Une autre jeune femme de 16 ans, qui avait dû arrêter sa scolarité à cause de son mariage, a pu retourner à l'école.

Lors des manifestations publiques, beaucoup de jeunes femmes (et aussi quelques hommes) ont raconté avec une étonnante franchise les expériences vécues par des amies, sœurs ou cousines mariées à un âge précoce.



Photo : Schirin Salem



Ceci a permis de stimuler et de renforcer le débat public sur les conséquences négatives du mariage de mineurs. Les personnes concernées ont été encouragées à parler de leurs expériences douloureuses.

Avec l'intégration des écoles secondaires et des centres sociaux ainsi que des organisations féminines locales et des ministères des affaires sociales dans la conception du projet, il a été possible d'atteindre un grand nombre de multiplicateurs et multiplicatrices. Près de 2 700 participant(e)s se sont engagé(e)s expressément à soutenir la campagne contre le mariage de mineurs et à sensibiliser autant que possible leur entourage sur les risques d'un mariage trop précoce. Ainsi, une large base sociale a pu être créée contre le mariage de mineurs et en faveur des revendications de réformes législatives.

L'organisation de plus d'une centaine d'activités communes dans le cadre de la coordination a permis l'établissement de nombreux contacts personnels et le développement d'un réseau dynamique, qui fonctionne encore efficacement aujourd'hui, deux ans après la fin de l'assistance allemande.³⁰

La coopération avec le conseil supérieur de la magistrature s'est avérée très fructueuse. Au total, 40 juges islamiques aux affaires familiales³¹ (*juges appliquant la charia*) ont été informés en détail et au moyen de témoignages directs sur les conséquences négatives individuelles et sociales du mariage trop précoce. 18 juges ont participé activement à un atelier de travail, durant lequel ils ont discuté sur la pratique des autorisations d'exception pour les mariages de mineurs. L'objectif de l'atelier était de réduire le nombre des règlements d'exception autorisant le mariage des mineurs et de formuler à cet effet un protocole d'accord approuvé conjointement par SIGI/J et les juges. Les deux parties sont

donc convenues de préparer ensemble un avant-projet et de coopérer plus étroitement à l'avenir.

Le mufti de Jerash, le plus haut dignitaire musulman du district, a soutenu officiellement la campagne. Compte tenu du rôle social et culturel de l'Islam en Jordanie, ce soutien a été de la plus haute importance.

Les membres de la coalition nationale contre le mariage des mineurs sont intervenus dans deux émissions de la télévision jordanienne diffusées durant la matinée. Le mufti de Jerash et une coordonnatrice locale ont présenté à la télévision les objectifs de la campagne et son déroulement. Tous les grands journaux arabophones de Jordanie et l'agence de presse nationale ont expliqué les risques du mariage des mineurs et contribué ainsi à la diffusion des informations.³² Le site web AMAN publie des informations en langue arabe sur la campagne et les rend ainsi accessibles à plusieurs millions d'utilisateurs et utilisatrices arabophones.

La campagne de SIGI/J a été exemplaire à maints égards et constitue une nouveauté en Jordanie. La loi temporaire sur le relèvement de l'âge minimum requis pour le mariage n'a pas encore été approuvée par le Parlement et a été soumise à plusieurs reprises à la Chambre haute et à la Chambre basse. Elle est toujours provisoire et peut théoriquement être annulée.³³ Cependant, la campagne de SIGI/J a déclenché un large débat, qui a pu empêcher l'annulation jusqu'à présent. Selon SIGI/J, si cette loi n'a pas encore été approuvée par le Parlement, c'est parce que la campagne menée par l'organisation englobait en même temps d'autres réformes législatives et réclamait, par exemple, une loi pour la protection contre la violence. Ces revendications n'étaient peut-être pas assez clairement séparées les unes des autres.



(D) Résumé

Actions conjointes et pression sur les parlementaires

| | |
|----------------------------|--|
| Situation de départ | Législation insuffisante sur l'âge minimum requis pour le mariage. Dans les quartiers pauvres des villes, dans les zones rurales et dans les camps de réfugiés, beaucoup de filles sont mariées à un âge trop précoce. |
| Stratégie | Constitution d'une coalition nationale et sensibilisation de personnes clés, de multiplicateurs et multiplicatrices ainsi que du grand public |
| Instruments | <ul style="list-style-type: none">• Coopération en réseau et coordination des efforts au niveau national• Campagnes diffusant des messages clairs et sans équivoque• Manifestations publiques donnant la parole à des personnes concernées• Contacts directs et personnels de personnes concernées avec des décideurs et décideuses politiques et avec des spécialistes• Conclusion de protocoles d'accord entre les différents groupes pertinents• Formations continues proches de la pratique pour les juges aux affaires familiales• Utilisation de moyens d'expression artistiques et du théâtre |
| Leçons apprises | <ul style="list-style-type: none">• La participation de juges appliquant la charia revêt une importance capitale. Cependant, compte tenu du rôle clé que jouent ces juges sur la question des mariages de mineurs, deux séminaires d'une journée chacune ne suffisent pas pour induire des changements d'attitude.• Les campagnes de lobbying en faveur de réformes législatives devraient se concentrer chacune sur une seule loi et émettre un message clair. Sinon elles risquent de rater leur but.• La constitution de plates-formes communes entre des groupes qui, autrement, n'auraient guère l'occasion de se rencontrer, peut déclencher des dynamiques fructueuses (p. ex. féministes et juges religieux).• Les déclarations d'engagement prononcées par des décideurs et décideuses sont en principe une idée intéressante.• La coopération en réseau et la coordination des efforts sont d'une importance fondamentale et permettent de mieux cibler les actions futures et de les réaliser plus efficacement.• Bien que le théâtre soit relativement peu populaire en Jordanie, il peut néanmoins apporter quelque chose aux jeunes : cette forme d'expression artistique convient très bien au travail de sensibilisation. |



2.2 Stratégies pour faire valoir des droits

Le chapitre précédent a montré l'importance fondamentale que revêtent les réformes législatives sensibles au genre pour l'autonomisation des femmes arabes. Cependant, pour faire valoir des droits dans la pratique, l'égalité devant la loi ne suffit souvent pas.³⁴ Les femmes doivent être informées de leurs droits et avoir les moyens financiers requis pour mener une action en justice. Souvent, les conditions sociales et culturelles les empêchent de réclamer leurs droits. En outre, les femmes doivent s'attendre à rencontrer des discriminations sexospécifiques dans les institutions. Que ce soit en Égypte, en Jordanie ou au Yémen, presque chaque femme qui a eu affaire au tribunal à cause d'un problème familial ou d'état civil s'est vue confrontée à des attitudes et comportements sexistes de la part de juges et de fonctionnaires de l'administration judiciaire (tous masculins). « Nous avons très peu de femmes titulaires de la fonction de juge aux affaires familiales en Égypte », dit la journaliste Karima Kamal, « et leur petite minorité

n'est pas vraiment acceptée. Si elles étaient prises au sérieux par les hommes et si elles-mêmes s'engageaient plus énergiquement elles pourraient peut-être atteindre quelque chose ». Bon nombre de femmes préfèrent ne pas entamer la lutte et renoncent de prime abord à réclamer leurs droits.

Dans beaucoup de pays en développement, une forte proportion de la population ne recourt pas aux institutions étatiques en cas de litige, mais préfère s'adresser à des structures religieuses ou de droit coutumier, en particulier lorsqu'il s'agit de conflits familiaux. C'est pourquoi il est important d'œuvrer pour l'élimination des normes et pratiques discriminatoires contre les femmes dans ces institutions également.

Deux mesures du projet GTZ de *Promotion des droits des femmes* seront présentées ci-après à titre d'exemple pour montrer quelles stratégies sont envisageables pour aider les femmes à faire effectivement usage au quotidien des droits qui leur sont garantis par la loi et s'assurer ainsi de

Surprenantes lacunes de connaissances chez les juges et le personnel juridique

Bien souvent, les juges et les fonctionnaires de l'administration judiciaire et de l'état-civil ne sont pas suffisamment au courant des lois existantes. Ainsi, les femmes peuvent, selon le droit islamique, faire inscrire dans le contrat de mariage leurs droits au divorce, à l'exercice d'une activité professionnelle et à la liberté de mouvement. L'accord pré-marital donnant également à la femme le droit de divorcer (ou « esma ») n'est pratiquement jamais utilisé dans les pays arabes. Si une femme décide quand même de le faire, elle se voit contrainte à affronter l'ignorance ou la mauvaise foi des juges ou des fonctionnaires de la justice. Lorsque l'experte jordanienne en politique du développement, Muna Salameh,³⁵ voulut inclure l'esma dans son contrat de mariage, l'officier de l'état-civil se montra sidéré. « Mon mari et moi voulons absolument conclure le contrat en ces termes, avec des droits égaux sur tous les points pour les deux partenaires. Mais l'officier de l'état civil n'avait jamais vu un tel contrat de mariage. Il ne croyait tout simplement pas que la loi jordanienne puisse autoriser ce genre de contrat ! » Ce n'est qu'après qu'un avocat lui eût présenté le texte officiel de la loi et les paragraphes en question que le fonctionnaire accepta de se montrer plus conciliant.

meilleures chances dans leur vie professionnelle, familiale et publique. L'organisation égyptienne ADEW présentée précédemment, a joué ici aussi un rôle décisif en contribuant à faire respecter les droits des femmes. Les sections suivantes décrivent deux campagnes menées par l'ADEW :

La première, « Documents d'identité pour les femmes » combinait un travail de sensibilisation du public, d'une part, et de mise en réseau de groupes professionnels importants, d'autre part. La deuxième sur le droit du divorce portait tout d'abord sur un suivi participatif des résultats de la réforme, complété ensuite par un travail d'information du public.

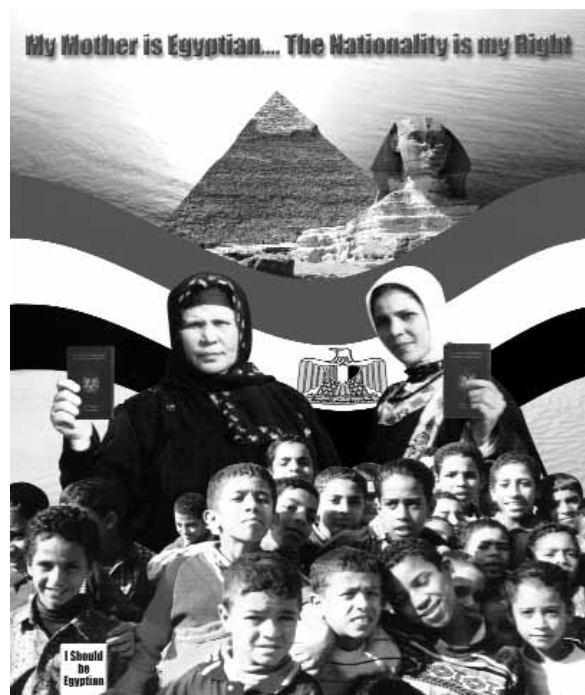
2.2.1. Égypte : L'ADEW aide les femmes à obtenir des documents d'identité

(A) Contexte

En Égypte, des centaines de milliers de femmes vivent sans le moindre des documents personnels normalement nécessaires à leur existence de citoyennes : elles ne possèdent ni acte de naissance, ni carte d'identité. Voici ce qu'explique Fatma Khir, une journaliste qui décrit depuis des années, à la télévision et dans la presse écrite, les problèmes sociaux et juridiques rencontrés par les femmes en Égypte : « Aujourd'hui encore, beaucoup de filles ne sont même pas enregistrées à leur naissance. C'est pourquoi elles n'ont pas d'acte de naissance. Plus tard, sans acte de naissance, elles ne peuvent pas demander de carte d'identité. » Fatma Khir ne s'attendait cependant pas à ce que tant de femmes soient dans ce cas. « Je me suis rendue compte de l'ampleur du problème lorsque j'ai effectué une recherche-action régulière pendant plusieurs mois dans les grands quartiers informels du Caire », précise-t-elle. « Il y a en effet des centaines de filles et de femmes qui vivent en Égypte et dont l'existence est totalement inconnue de l'État. Elles ne sont enregistrées nulle part. C'est comme si elles n'existaient pas ! » Certaines femmes ou filles

sont inscrites sur la carte d'identité du mari ou du père. Et que se passe-t-il si le père ou le mari meurt ou abandonne la famille ? Si elles n'ont pas de chance, ces femmes se retrouvent alors sans aucun papier. Or, sans acte de naissance, il n'y a pas de documents d'identité, et sans ceux-ci, il est impossible de participer à la vie sociale et politique. Sans pièces d'identité, les femmes ne peuvent pas voter, passer leur permis de conduire, ni obtenir un passeport. Elles n'ont pas accès aux services sociaux et ne peuvent pas trouver un emploi sûr dans le secteur formel, car pour conclure un contrat de travail, il faut une pièce d'identité.

Beaucoup de femmes concernées savent qu'elles peuvent introduire une demande pour obtenir leurs documents, mais elles craignent d'être dépassées par les démarches bureaucratiques. En outre, les documents et cartes d'identité coûtent officiellement cinq euros. Pour des femmes qui doivent subsister avec l'équivalent de cinquante cents par jour, cela représente beaucoup d'argent.



Poster : ADEW



(B) Stratégie

Ce sont ces raisons qui ont conduit l'ADEW à s'engager, avec l'appui du projet GTZ, *Promouvoir les droits des femmes*, afin d'aider autant de femmes que possible à obtenir des cartes d'identité. Il s'agissait, en outre, d'amener les services administratifs à simplifier les procédures pour l'établissement et la délivrance de documents officiels et de cartes d'identité.

Pour atteindre ces objectifs, l'ADEW a opté pour une combinaison d'activités de lobbyisme, de campagne de sensibilisation et de mise en réseau de services administratifs responsables de l'établissement de documents d'identité avec des organisations non gouvernementales.

Travail de relations publiques et de communication médiatique

Conférence thématique nationale

Pour donner une publicité aussi large que possible à la question, la conférence thématique sur la loi sur la nationalité (voir point 2.1.1, p. 13) a été également utilisée pour attirer l'attention sur les dysfonctionnements qui entravaient la

délivrance de documents d'identité aux femmes dans l'ensemble du pays. C'est pourquoi l'objectif d'assurer à toutes les femmes la possibilité d'obtenir des documents d'identité a été intégré à la conception générale de la conférence lors de la coordination nationale des activités de préparation de cette dernière. Soixante organisations non gouvernementales, agences de développement communautaire (CDA) et représentant(e)s des pouvoirs publics de différentes provinces du pays y avaient participé, ainsi, un certain cercle d'intéressés était déjà au courant de la question avant la conférence.

Coopération avec d'éminentes personnalités et avec le gouvernement

L'ADEW put gagner le soutien de Mme Suzanne Mubarak, l'épouse du président de la République égyptienne. Ceci permit d'attirer davantage d'attention sur le thème dans les cercles gouvernementaux. Des parlementaires, des membres du Conseil national des femmes, des représentant(e)s des ministères des Affaires sociales, de l'Intérieur et de l'information fournirent leur appui.



Photo : ADEW

Témoignages individuels d'expériences vécues et films documentaires

Au lieu de l'alternance habituelle d'exposés oraux et de débats, l'ADEW accorda lors de cette conférence une place centrale aux témoignages d'expériences vécues. Elle se servit pour cela d'un film documentaire intitulé « Femmes en colère », spécialement réalisé pour l'occasion. D'autre part, elle invita une demi-douzaine de femmes à raconter en public leurs expériences personnelles et à discuter avec des représentants du ministère de l'Intérieur et avec des parlementaires. Ainsi, comme pour la campagne sur le droit de la nationalité, l'ADEW prit la situation des personnes concernées comme point de départ pour des réformes nécessaires.

Création d'un comité médias

Un comité médias a été formé spécialement pour le projet. Il était composé de journalistes et de militant(e)s qui sympathisaient avec les objectifs de l'ADEW et du projet. Ce comité avait pour tâches 1) d'informer continuellement le public par la presse et la télévision sur le problème de l'absence de pièces d'identité, 2) d'élaborer des brochures, affiches et cartes postales pour une campagne médiatique sur le thème des pièces d'identité, 3) de former et de perfectionner les collaborateurs et collaboratrices de l'ADEW en matière de relations publiques et 4) d'améliorer la qualité du travail de relations publiques de l'ADEW.



Photo : Schirin Salem

Travail ciblé de lobbying auprès de personnalités influentes sur la scène politique et de décideurs et de décideuses

L'ADEW s'est adressée directement à des parlementaires, à des représentant(e)s de ministères et à des membres d'organes de haut niveau (tels que le Conseil national des femmes) afin de mobiliser leur soutien en faveur des objectifs du projet. L'accent était mis sur des entretiens et contacts privés. En outre, l'ADEW a envoyé des courriers ciblés avec des communiqués de presse et des commentaires sur des problèmes spécifiques.

Au niveau régional et local : Constitution de groupes de travail

Au niveau régional et local, des groupes de travail (*task forces*) ont été constitués pour s'occuper « sur place » des problèmes des femmes non titulaires de pièces d'identité. Ces groupes de travail incluaient non seulement des représentant(e)s d'organisations non gouvernementales, mais aussi des délégué(e)s des ministères de l'Intérieur et des Affaires sociales. Des membres de la police et des bureaux de l'état-civil faisaient partie également des groupes de travail.

Services d'état-civil mobiles

Conformément à sa devise « Protection et survie », l'ADEW a offert aux femmes une assistance pratique pour présenter leurs demandes de documents d'identité. Cependant, l'organisation ne disposait pas de capacités suffisantes pour accompagner individuellement toutes les femmes qui avaient besoin d'aide aux bureaux de l'état-civil. Les collaborateurs et collaboratrices de l'ADEW se sont alors adressés aux directions de ces bureaux à la recherche d'autres alternatives. La solution trouvée consistait à créer des unités mobiles qui accueillaient plusieurs dizaines de femmes à la fois dans des locaux loués par l'ADEW afin de recevoir leurs requêtes. « Au début, les fonctionnaires et les directeurs des bureaux n'étaient pas du tout enthousiasmés », raconte Montasser Ibrahim, directeur du programme juridique de l'ADEW. « Nous leur avons alors demandé ce qu'ils préféraient : avoir cent cinquante femmes affluant à la fois dans leur bureaux ou les recevoir dans nos locaux ? Leur réponse ne s'est pas fait attendre longtemps ».



D'abord une carte d'identité, puis un emploi – histoire d'un succès

Widad Naggar³⁶ ne peut pas dire exactement son âge, car elle n'a pas été déclarée à sa naissance. « Je suppose que j'ai environ 46 ans » dit-elle. Widad vit avec son mari et ses quatre enfants dans un quartier pauvre de Helwan. Les deux aînés sont déjà adultes et travaillent, les deux plus jeunes vont encore à l'école. Autrefois le mari de Widad, Magdi, pouvait nourrir la famille. Un jour, cependant, il est tombé malade. « Je devais gagner de l'argent, mais je ne trouvais pas d'emploi parce que je n'avais pas de papiers », se souvient Widad. « Je voulais demander une carte d'identité, mais je n'avais pas d'argent pour payer les frais. Je trouvais cela insupportable de ne pas avoir de papiers, non seulement à cause du travail, mais d'une façon générale. Chaque fois que je devais me rendre à l'école des enfants pour une quelconque raison, j'avais peur que l'on me pose des questions et que l'on découvre que je n'ai pas de papiers. Je trouvais cela tellement embarrassant ! »

Widad apprit par une amie qu'il y avait une offre d'assistance. Une conseillère juridique l'aida à soumettre sa demande. En outre, les frais furent pris en charge. « C'était une très bonne chose. Ici, on vous traite comme une égale, pas comme une quémandeuse ». Entre-temps Widad a trouvé du travail dans une petite association de développement de son quartier. « Je ne gagne pas beaucoup, mais c'est un emploi permanent », se réjouit-elle. Et elle a aussi des projets : « Je suis maintenant un cours pour apprendre à lire et à écrire. Peut-être que j'arriverai à obtenir mon certificat de scolarité primaire. Ce serait mon rêve ! »

(C) Résultats

Plus de 6 000 femmes de la conurbation du Caire ont pu être pourvues de papiers d'identité dans le cadre du projet. Cela leur a permis d'améliorer sensiblement leurs chances et leur qualité de vie. Certaines d'entre elles ont pu trouver un travail mieux rémunéré qu'auparavant, d'autres ont pu faire valoir des droits, par exemple contre un ex-mari ou dans une affaire d'héritage.

Le groupe cible principal, c'est-à-dire les femmes sans papiers d'identité, est nettement plus conscient du problème aujourd'hui. Après la conférence nationale, des femmes concernées se sont adressées en grand nombre à l'ADEW pour solliciter de l'aide en vue d'obtenir des actes de naissance et des pièces d'identité.

La diffusion dans les médias d'informations qualifiées et détaillées sur le projet a aussi contribué à déclencher un débat public sur les droits des femmes.

Grâce à la coordination nationale et aux groupes de travail régionaux, de nouveaux canaux de communication ont pu être créés entre des groupes qui, autrement, ont rarement l'occasion de coopérer ensemble. En outre, les organisations de la société civile ont été renforcées.

Ces résultats ont généré un environnement dans lequel il est (ou sera) beaucoup plus facile de faire accepter des lois modifiées et des procédures simplifiées.

D'importants décideurs et décideuses, jusqu'au niveau gouvernemental, ont été sensibilisés à la situation difficile des femmes dépourvues de documents d'identité. Le public cible a pris conscience de la nécessité d'accélérer et de simplifier les procédures de demande et de délivrance de documents d'état-civil partout dans le pays ainsi que de l'importance de la bonne gouvernance comme condition indispensable au développement.



(D) Résumé

Travail de relations publiques et développement d'un réseau de coopération

| | |
|----------------------------|---|
| Situation de départ | Des centaines de milliers de femmes n'ont pas accès à leur droit de posséder des documents d'identité et ne peuvent donc pas exercer certains droits civils importants |
| Stratégie | Combinaison d'activités de lobbying et de mise en réseau d'acteurs importants, afin d'aider les femmes à obtenir leurs documents d'identité. |
| Instruments | <ul style="list-style-type: none">• Participation d'acteurs/actrices proches du gouvernement• Contacts directs entre personnes concernées et décideurs/décideuses et mobilisation de la sympathie de ces derniers grâce aux récits d'expériences vécues par des personnes concernées• Sensibilisation au moyen de films documentaires spécifiques et par une campagne de relations publiques menée à travers tout le pays• Mobilisation ciblée de collaborateurs et collaboratrices des médias et intégration de ceux-ci dans la planification et la mise en œuvre des activités• Constitution de groupes de travail et mise en place de réseaux de coopération au niveau local et régional en vue de trouver des solutions à des problèmes spécifiques• Mise en œuvre de solutions spécifiquement adaptées à des problèmes concrets (p. ex. services d'état-civil mobiles) |
| Leçons apprises | <ul style="list-style-type: none">• Beaucoup de femmes égyptiennes souhaitent obtenir des documents d'identité le plus rapidement possible, mais ont des difficultés à le faire.• La coopération en réseau avec différents partenaires a été importante pour mobiliser une large base de soutien en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs.• La coopération avec le gouvernement ou avec des personnalités proches du gouvernement a accru l'acceptabilité du projet auprès des groupes cibles clés, à savoir : décideurs et décideuses politiques et personnel des services administratifs.• En Égypte, il est possible de concevoir en concertation avec les services publics et la police des solutions taillées sur mesure pour réduire les formalités bureaucratiques et faciliter aux femmes l'usage de leurs droits. Les services d'état-civil mobiles sont un exemple pouvant stimuler la recherche de solutions créatives dans d'autres domaines également.• Les témoignages d'expériences vécues présentés en direct par des femmes concernées sont une méthode très efficace pour éveiller l'attention des acteurs et actrices politiques et des décideurs et décideuses. |



2.2.2. Égypte : Le droit du divorce entre l'intention du législateur et la réalité vécue

(A) Contexte

En 2000, la loi égyptienne N° 1 sur le statut des personnes (datant de 1926) a été réformée et le divorce sans faute (dit *khula*) a été introduit. Avant cette réforme, seuls les hommes pouvaient divorcer légalement sans avoir à indiquer de raisons (*talaaq*). Les femmes ne pouvaient demander le divorce que pour certaines causes graves, étayées par des preuves : par exemple la stérilité du mari, sa disparition pendant plus de 12 mois, des dommages (*darar*) infligés à la femme ou le défaut de pourvoir aux besoins matériels de l'épouse (*'adam al-infaaq*). Ces faits devaient être confirmés par un juge pour que le divorce demandé par la femme (*tatliq*) soit légalement valable.

Depuis la modification apportée à cette loi en 2000, les femmes égyptiennes peuvent obtenir le divorce devant un tribunal sans indication de causes. Pour cela, la femme doit cependant renoncer à certains droits : la deuxième partie (souvent plus importante) de la dot (qu'elle a reçue au moment du mariage pour lui servir de sécurité financière en cas de divorce ou de veuvage, *mahr, mu'akhar*) ainsi que son droit à une pension alimentaire personnelle. La pension alimentaire pour les enfants et le droit de garde des enfants ne sont pas affectés par le *khula*. La femme peut demeurer dans le domicile conjugal tant que les enfants sont sous sa tutelle. Dès le lendemain de la promulgation de cette loi modifiée, plusieurs centaines de femmes ont introduit une demande en divorce *khula*, malgré les sacrifices matériels impliqués par cette forme de dissolution du mariage.

Le khula – Origine et explications

Le khula est à l'origine une forme de divorce reposant sur une tradition du Prophète (hadith) et un verset du coran. Selon ce hadith, le Prophète conseille à un homme dont la femme souhaite le divorce de se séparer de celle-ci à condition qu'elle restitue la dot. Le verset du Coran utilisé pour justifier la réforme de la loi est le suivant :

« ...Et il ne vous est pas permis (dans le dernier cas) de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné (auparavant sous forme de dot), à moins que tous deux (c.-à-d. l'homme et la femme) ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres imposés par Allah (en continuant à vivre ensemble). Si donc vous craignez que tous deux (en maintenant leur union) ne puissent se conformer aux ordres d'Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien. »

[Sourate 2 « La Vache », 229]³⁷



La modification de la loi a suscité de grands espoirs : on s'attendait à ce que les divorces deviennent enfin plus rapides et moins bureaucratiques. En effet, le passage par plusieurs instances était exclu dans le *khula*. De longues procédures de recours n'étaient pas prévues. En outre, il était stipulé qu'un jugement devait être prononcé dans l'espace de six mois. Auparavant, les procès de divorce se prolongeaient souvent sur plusieurs années.

Cependant, les problèmes ne tardèrent pas à apparaître. Beaucoup de juges ne connaissaient pas la nouvelle loi ou prétendaient ne pas la connaître. Bon nombre de femmes étaient convaincues de devoir renoncer à la garde des enfants (et donc automatiquement au domicile conjugal) ainsi qu'à tous leurs droits financiers.

À cela s'ajoutait le problème d'un tabou général associé au divorce. En Égypte, les femmes divorcées sont culpabilisées par la société. Nombreuses sont celles qui n'osent pas demander le *khula* par crainte de perdre leur réputation ou leur position au sein de la famille. Pour diverses autres raisons également, l'application de la loi est restée bien en deçà des attentes. Les procédures de divorce qui étaient supposées ne pas dépasser six mois s'étendaient parfois sur deux ans. La mise en place de tribunaux de la famille en 2004 apporta un allègement pour certaines procédures, mais ne changea rien au déficit général de connaissances ni à l'attitude patriarcale de beaucoup de juges et de fonctionnaires de l'État.



« La société n'a pas encore digéré la réforme »

« La société n'a pas encore pu digérer l'introduction du divorce khula, parce qu'elle est trop profondément marquée par les structures patriarcales. C'est l'homme qui dicte tout. Les femmes ne peuvent rien décider seules, même si elles sont prêtes à faire des sacrifices pour cela. Beaucoup de gens étaient opposés à cette loi. Même les libéraux et certaines personnalités de la gauche. Maintenant, il convient avant tout d'observer l'application du droit relatif au divorce khula. Et cela ne suffit pas, il faut prendre position. Les juges doivent connaître la loi en détail et l'appliquer. Cela peut même conduire à un affrontement dans certains cas. Il est inacceptable que nos juges appliquent une loi, ou ne l'appliquent pas, comme bon leur semble. Et il devrait être tout à fait naturel qu'une femme puisse mettre fin à une union brisée, si elle le souhaite. En outre, je ne vois pas pourquoi les femmes doivent sortir les mains vides dans le cas du divorce khula. Il est injuste que les femmes doivent renoncer à tout pour pouvoir dissoudre un mariage, et les hommes pas. Et même lorsque la femme est prête à renoncer à tout, il y a parfois des juges qui persistent encore à leur refuser le divorce. Il faut que l'État fasse davantage dans ce domaine. »

Karima Kamal, journaliste travaillant pour le journal « Sabah Al-Kheir »



(B) Stratégie

L'ADEW a lancé en 2004, sous le titre de « Veille légale » (*Legal Watch*) un projet d'un type tout à fait nouveau pour l'Égypte. Il était composé de plusieurs trains de mesures, étroitement liés et se complétant les uns les autres. Un suivi participatif devait permettre de repérer les déficits structurels et les lacunes de connaissances associés à la loi et à son application. En outre, il s'agissait d'identifier les attitudes négatives ou positives des divers acteurs à l'égard de la loi. En même temps, l'ADEW voulait étendre et consolider son réseau de relations avec les femmes dans les quartiers pauvres et les acteurs progressistes dans les administrations de la police et de la justice. Les sections suivantes décrivent quelques éléments du suivi réalisé avec la participation active des acteurs et actrices pertinents.

Analyse participative de dossiers judiciaires

La composante centrale du suivi a consisté à examiner un large échantillon de dossiers judiciaires. L'objectif était d'étudier quels étaient les facteurs entravant la mise en œuvre de la réforme du droit du divorce. Les cas ont été classés par catégories selon leur type (pension alimentaire, droit de garde, droit de jouissance du domicile conjugal). L'étude a été menée entre autres par l'avocate Azza Salah Ad-Din, qui est conseillère à l'ADEW en matière de divorce et assiste les femmes concernées au tribunal. Elle a dû faire face à bon nombre d'obstacles durant l'étude : « Il était extrêmement difficile d'accéder aux dossiers judiciaires. Je devais m'y rendre tous les jours et parcourir des listes interminables pour repérer les numéros des dossiers de divorce. Ensuite, je devais convaincre les fonctionnaires de l'administration de me laisser consulter ces dossiers, ce qui était encore plus difficile parce que les fonctionnaires voulaient un *bakchich*

pour chaque démarche. » Au total, 1 200 dossiers judiciaires des tribunaux de la famille du Caire, de Qalubiya, Gharbia et Minya ont été analysés dans le cadre de l'étude. Une partie desdits dossiers a été examinée encore une fois dans le cadre d'une autre étude.

Participation active de professionnels du droit à l'étude

Pour pouvoir mesurer les connaissances des avocats et juges sur le thème en question, un questionnaire a été élaboré pour les trois types de cas (pension alimentaire, garde des enfants et droit de jouissance du domicile conjugal). Dans le cadre du suivi participatif, des acteurs pertinents ont été non seulement observés et évalués, mais ont été invités à y participer activement. Cela a amélioré, d'une part, l'acceptation et la qualité du suivi et a offert, d'autre part, la possibilité de vérifier régulièrement les résultats intermédiaires de l'étude et de les discuter avec les principales parties prenantes.

Formation continue pour les professionnels du droit

Les juges et avocats ont bénéficié de cours de formation sur le contenu et l'application correcte de la loi. En outre, les cours ont porté sur la prestation de conseils juridiques sensibles au genre et ciblés sur les femmes.

Sensibilisation et intégration des utilisatrices du nouveau droit

Le groupe cible principal du projet a été également mobilisé dans le cadre de l'étude. Certaines des clientes des centres locaux de l'ADEW ont donné des interviews individuelles pour l'étude. De plus, les femmes ont été informées dans le cadre de manifestations publiques sur des arguments religieux afin de renforcer leur position légale vis-à-vis des avocats et des juges et à l'intérieur de leurs communautés.

Débats avec des professionnels et des utilisatrices du nouveau droit

L'ADEW a organisé des forums de discussion permettant aux femmes concernées de s'entretenir avec des juges et des avocats sur les obstacles à surmonter lorsqu'elles sollicitent l'application de la nouvelle loi.



Photo : Schirin Salem

Conférence nationale sur le thème du divorce *khula*

L'événement majeur de la campagne a été une conférence nationale sur le thème du divorce *khula*, qui a servi de cadre pour présenter les lacunes et déficits de la loi et discuter de ses implications juridiques, économique et sociales.

Film documentaire

Le service médias de l'ADEW a réalisé un court métrage très professionnel intitulé « Femmes sans abri » sur la situation de femmes se trouvant sans domicile à la suite d'un divorce.



Cela m'est égal de renoncer – tout ce que je veux c'est ma liberté

Aziza Dawbeh³⁸ a 36 ans. À quatorze ans elle a été mariée contre son gré à un homme beaucoup plus âgé qu'elle. Elle a trois enfants, le plus jeune a onze ans. Elle a quand même appris à défendre ses intérêts. Elle a trouvé de l'aide au centre de conseil juridique de l'ADEW à Helwan. « Mon mari ne voulait plus que nos enfants aillent à l'école. Il voulait qu'ils travaillent pour gagner de l'argent », raconte-t-elle. En réaction aux protestations d'Aziza, il lui supprima l'argent du ménage. « Il me donnait l'équivalent de cinquante cents d'euro par jour pour vivre. Cela devait suffire pour les enfants et moi », raconte-t-elle avec amertume. Aziza décida de se séparer de lui. « Mais mon mari ne voulait pas. J'ai appris par hasard d'une amie qu'il y avait ici un centre de conseil pour les femmes ayant des problèmes juridiques. La consultation m'a été extrêmement utile, car j'ai appris que je pouvais moi-même prendre l'initiative avec le divorce *khula*. On m'a aussi expliqué que si mon mari ne payait pas la pension alimentaire, je pourrais obtenir une avance de la banque sociale Nasser. » Aziza déposa une demande en divorce au tribunal. « Il y eut une séance de conciliation. Mon mari ne voulait toujours pas accepter le divorce, mais finalement j'ai eu gain de cause. » Le service d'assistance juridique de l'ADEW introduisit avec Aziza une action pour l'obtention de la pension alimentaire. « Grâce à l'ADEW, j'ai gagné. Aujourd'hui, je reçois pour moi et les enfants 250 LE par mois (soit environ 30 €) de la banque sociale Nasser. Ce n'est pas beaucoup, mais cela me suffit. L'argent n'est pas important pour moi. L'essentiel c'est que j'aie ma liberté ! »



(C) Résultats

Les résultats de l'étude ont permis d'identifier les besoins de formation spécifiques des juges. Les cours de formation qui ont été ensuite proposés aux juges ont aidé ceux-ci à réfléchir sur leurs attitudes et leurs comportements patriarcaux.

En attirant l'attention sur les dysfonctionnements évidents dans l'application de la loi, il a été possible de faire pression sur les pouvoirs publics et sur la justice pour que les délais prévus soient respectés et que les procédures ne soient pas prolongées inutilement par des obstacles bureaucratiques et des décisions arbitraires.

En vue de procurer une plus grande sécurité matérielle aux femmes répudiées et divorcées, la constitution d'un fonds social pour les femmes divorcées démunies et leurs enfants a été proposée selon le modèle tunisien. Le fonds est géré par la Banque de développement Nasser et fonctionne déjà depuis 2006.³⁹

La situation dramatique des femmes contraintes de s'enfuir pour échapper à des violences familiales ou se trouvant sans domicile par suite d'un divorce ou d'une répudiation, a été reconnue au plus haut niveau politique. Dans une banlieue du Caire, l'administration communale locale a mis à la disposition de l'organisation féminine ADEW au début de 2007 un immeuble locatif pour lui permettre d'héberger des femmes et des enfants victimes de violence familiale ou chassés de leur foyer. La durée de leur séjour est limitée à six mois

au maximum. De janvier 2007 à mars 2008, une quarantaine de femmes accompagnées de leurs enfants avaient trouvé temporairement refuge dans cette maison.

La conférence nationale sur le droit du divorce a été un plein succès. Une centaine d'organisations non gouvernementales y étaient représentées. D'éminentes personnalités égyptiennes, féministes, avocat(e)s, médecins, scientifiques, décideurs et décideuses politiques y ont participé également. L'exposé des déficits relevés dans la législation et la projection du film « Femmes sans abri » ont permis aux participant(e)s d'approfondir leurs connaissances et leur compréhension du problème et ont déclenché un débat sur les obstacles à surmonter par les femmes qui sollicitent l'application de cette loi.

L'engagement en faveur de l'amélioration des droits des femmes (campagne de plaidoyer) a conduit, entre autres, à une modification de la législation. L'âge limite pour le versement de la pension alimentaire a été fixé à 15 ans pour les filles comme pour les garçons.⁴⁰ Cela donne aux mères une meilleure base pour planifier leur sécurité matérielle et celle de leurs enfants. En outre, les femmes peuvent demeurer plus longtemps dans le domicile conjugal avec leurs enfants mineurs.



(D) Résumé

Suivi participatif des résultats

| | |
|----------------------------|---|
| Situation de départ | : La réforme du droit du divorce donne aux femmes égyptiennes la possibilité de demander le divorce sans avoir à indiquer de causes. Cependant, bon nombre d'entre elles ne peuvent pas faire usage de ce droit pour diverses raisons. |
| Stratégie | : Suivi, documentation et travail de lobbying pour remédier aux dysfonctionnements dans l'application de la loi |
| Instruments | <ul style="list-style-type: none">• Étude empirique sur des dossiers juridiques• Participation de professionnels du droit à la réalisation de l'étude et offres de formations continues à l'intention de ceux-ci• Fourniture d'informations aux femmes qui demandent le divorce• Mise en place de forums thématiques publics entre femmes demandant le divorce et professionnels du droit• Organisation d'une conférence thématique nationale avec une forte présence des médias |
| Leçons apprises | <ul style="list-style-type: none">• Conseils juridiques gratuits et accompagnement de femmes concernées par des avocats en cas de procédures de divorce• Travail intensif de communication médiatique avec projection de films documentaires et diffusion en direct de témoignages de personnes concernées <ul style="list-style-type: none">• Les juges, les personnels de l'administration judiciaire et de la police (en tant que groupes cibles clés devant faciliter l'accès au droit) doivent bénéficier d'actions de formation intensives et spécifiques.• Le suivi participatif est un excellent instrument de sensibilisation parce qu'il permet, parallèlement à la collecte de données, d'établir des contacts professionnels et humains avec des multiplicateurs et multiplicatrices potentiels.• Les activités de plaidoyer et de sensibilisation doivent s'accompagner d'offres d'assistance concrètes pour les femmes concernées : Celles-ci ont besoin non seulement d'informations, mais aussi d'un soutien financier pour payer les honoraires des avocats, d'un accompagnement pour les formalités administratives, etc.• Des résultats d'études empiriques et des connaissances sur des faits concrets sont indispensables à un bon travail de lobbying. Aucune campagne ne peut être menée à bien sans une base de données suffisante sur la problématique en question. |



2.3 Diffuser le savoir sur les droits des femmes par un travail desensibilisation avec l'aide de multiplicateurs et multiplicatrices et de dignitaires religieux

Pour les organisations féministes et les militantes des droits des femmes dans les pays arabes, la coopération avec des dignitaires religieux n'a pas été facile au départ. Le droit islamique (la charia) – à cause du discours généralement négatif dont il fait l'objet – semble de prime abord peu approprié pour promouvoir durablement l'autonomie des femmes dans le monde d'aujourd'hui. À cela viennent s'ajouter des tendances de plus en plus manifestes à recourir à des interprétations conservatrices du Coran pour justifier publiquement la discrimination des femmes.

Au Yémen, il n'y a pas de séparation stricte entre l'État et la religion. C'est pourquoi, les réformes sociales et juridiques n'ont de chance de réussir que si elles peuvent être étayées par des arguments religieux. Dans le processus de formation de l'opinion publique, les dignitaires religieux jouent donc un rôle important et peuvent, dans le meilleur des cas, œuvrer activement en faveur du respect des droits humains.

2.3.1 Yémen : Exégèse du Coran favorable aux femmes

(A) Contexte

Au Yémen, les femmes sont discriminées de maintes façons, tant en vertu de certaines lois que dans la vie quotidienne. Ces discriminations sont presque toujours justifiées par référence à la religion. Or, toutes les injustices sont loin d'être imputables au Coran et à la Sunna. Très souvent, il s'agit de traditions et d'attitudes patriarcales et sexistes, qui n'ont rien à voir avec les textes religieux et qui sont même contraires aux préceptes de l'Islam. Parmi les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes qui sont souvent attribuées à « l'Islam », figurent les suivantes :

- Interdiction de la scolarisation
- Mariages de mineurs et mariages forcés
- Restriction de la liberté des femmes de se déplacer et de voyager
- Obligation d'obéissance des femmes à l'égard de leur mari et des membres masculins de leur famille (*ta'a*)
- Droit au divorce restreint pour les femmes
- Indemnisation moins élevée pour les femmes tuées que pour les hommes tués
- Droit de témoignage restreint ou nul des femmes en cas de crime capital
- Droit de garde restreint pour les enfants après le divorce
- Droit restreint à l'héritage

Depuis les années 1980, il y a un nombre sans cesse croissant de militant(e)s et d'universitaires dans les pays musulmans qui utilisent les sources de l'Islam à l'appui de réformes démocratiques et de l'émancipation des femmes. Il y a lieu de citer notamment la sociologue marocaine Fatima Mernissi, professeur à l'université Mohammed V de Rabat/Maroc, la Pakistanaise Asma Barlas, professeur à l'Ithaca College, USA, et l'Iranienne Dr Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, ainsi que quelques intellectuels masculins, tels que le professeur Khaled Abou El Fadl (UCLA School of Law, USA), originaire du Koweït. Ces réformatrices et réformateurs sont d'avis que le Coran en soi n'est pas discriminatoire à l'égard des femmes, mais plutôt certaines des interprétations textuelles données aux versets coraniques (*tafsir*) et aux hadiths par des savants islamiques. Ils sont convaincus que les sources religieuses doivent être replacées dans le contexte historique de leur apparition et qu'il importe de laisser de plus grandes marges à l'interprétation de leur contenu (*ta'wil*). Par exemple : certains passages du Coran autorisent les hommes musulmans à avoir jusqu'à quatre épouses à la fois. Selon l'interprétation qui en est faite dans quelques pays musulmans, les hommes peuvent contracter un mariage supplémentaire comme bon leur semble.



Or, le Coran souligne en même temps que toutes les épouses doivent être traitées à égalité. Dans des pays comme le Maroc, la polygamie est autorisée, mais elle est strictement réglementée par la loi. En outre, on peut lire dans le Coran qu'il n'est guère possible de traiter toutes les quatre femmes de la même manière. Une interprétation réformiste et favorable aux femmes conclut logiquement que le Coran contient en fin de compte une tendance à la monogamie, ce que confirme l'évolution sociale dans le monde moderne. Le fait que le Coran autorise en principe le mariage avec quatre femmes au maximum est dû au contexte historique au moment de la révélation. Selon cette école de pensée, le Coran doit donc être interprété à la lumière de son contexte historique et non pas comme une vérité universelle immuable. En outre, tous les passages du Coran abordant ces thèmes (p. ex. la polygamie) doivent être considérés dans leur ensemble pour pouvoir en tirer des conclusions logiques.

Les partisans et partisanes de réformes religieuses considèrent important de mettre en évidence les éléments égalitaires du Coran. Les courants réformistes n'évoluent pas en vase clos. Bien au contraire : ils rencontrent un intérêt croissant de la part de jeunes croyantes et croyants musulmans qui souhaitent davantage d'autodétermination individuelle et d'égalité entre les genres, tout en conservant leur identité musulmane.

La section suivante décrit à l'aide d'un exemple du Yémen, comment des actrices et acteurs musulmans peuvent participer activement à des campagnes de sensibilisation et de lobbying sur les droits de l'homme et de la femme et comment ils arrivent, par ce travail, à remettre en question, voire même à éliminer des barrières traditionnelles entre les sexes.

(B) Stratégie

L'organisation yéménite de promotion des droits des femmes *Women's Forum for Research and Training* (WFRT) a été fondée en 2000 à Taïz. WFRT est, selon ses statuts, une organisation féminine non religieuse et politiquement indépendante.

Comme la plupart des organisations féminines, dans les pays arabes et musulmans, WFRT fonde ses revendications d'égalité entre les sexes sur les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de la femme. Cela s'est reflété durant les premières années qui ont suivi sa fondation dans le contenu des programmes de formation offerts par le Forum. Les séminaires étaient principalement centrés sur l'apprentissage des normes internationales. « Peu d'attention était accordée tout d'abord à l'Islam, qui marque si profondément la société et surtout les relations entre hommes et femmes au Yémen », explique Su'ad Ata Al-Qadasi, co-fondatrice et présidente de WFRT.

Peu à peu, il est apparu que la concentration exclusive sur les normes internationales des droits de l'homme et de la femme ne suscitait pas l'intérêt du groupe cible. « La société yéménite est profondément marquée par la religion » explique Su'ad Ata Al-Qadasi. « Tout discours sur l'égalité et l'émancipation des femmes est presque automatiquement taxé de colonialisme occidental ou d'étranger à l'Islam. Or, il n'est pas juste de faire comme si l'émancipation serait une prérogative de l'Occident. Dans l'Islam également les femmes ont beaucoup de droits – il convient seulement de lire les textes correctement. »

WFRT a alors révisé sa stratégie. En 2002, l'organisation a décidé d'informer systématiquement les femmes sur les droits qui leur sont conférés par l'Islam. Elle forme de jeunes prédatrices, journalistes, enseignantes, avocates et militantes des droits humains pour remplir les fonctions d'animatrices et de formatrices.



Prédicateurs et prédicatrices au Yémen – un groupe cible particulier

Les prédicateurs musulmans (khatib, au pluriel khutabaa) jouent un rôle important dans la formation de l'opinion publique au Yémen. Ils peuvent travailler dans une ou plusieurs mosquées et atteindre directement avec chacun de leurs sermons des centaines, voire même des milliers de personnes. En plus de leurs interventions hebdomadaires du vendredi, ils donnent souvent en semaine des conférences sur des thèmes sociaux et religieux. Beaucoup de prédicateurs travaillent à titre indépendant ou bénévole. Comme ils sont tous subordonnés au ministère du Culte, il est relativement facile de les atteindre, dans la mesure où ils le souhaitent aussi eux-mêmes.

Contrairement à leurs collègues masculins, les prédicatrices (wa'idhaat) sont un phénomène nouveau au Yémen. Des groupements et partis islamistes (principalement du parti Islah) ont créé dans les années 1980 et 1990 le profil de la « wa'idha », afin de mobiliser également des femmes pour leur idéologie politico-religieuse. Les prédicatrices proposent des séances d'instruction religieuse (et politique) spécialement ciblées sur les femmes dans des maisons privées ou dans des salles spéciales des mosquées et à des heures déterminées.⁴¹ Certaines femmes sont attirées par la fonction de wa'idha, qui peut être pour elles un moyen de promotion sociale.

Au début, les actions lancées par WFRT provoquaient de vives protestations au Yémen. Dans certaines mosquées, une propagande négative était dirigée contre le Forum des femmes et le projet. L'initiative était qualifiée d'impérialisme culturel occidental. Cela avait des conséquences non négligeables sur le groupe cible : des participant(e)s potentiel(le)s au programme se désistaient subitement.

Après la réalisation de plusieurs manifestations en présence de personnes influentes de la société yéménite (parlementaires, journalistes, avocat(e)s, prédicateurs et prédicatrices), afin de leur présenter la stratégie et les activités de l'organisation, celle-ci reçut aussi des réactions positives et des encouragements. Son objectif principal (2003-2004, « Sensibilisation sur les droits des femmes dans l'Islam ») consista tout d'abord à former des femmes au rôle de multiplicatrices en les familiarisant à des messages antipatriarcaux et à une lecture non sexiste du Coran et des hadiths. En outre, des hommes furent initiés à la ques-

tion dans le cadre d'assemblées plénières, afin de les gagner comme alliés. La phase suivante (2005-2006) servit à approfondir et à élargir les thèmes déjà abordés. D'autre part, la problématique du genre fut intégrée au contexte général des droits humains et de la démocratie. La stratégie initiale fut modifiée de manière à proposer des formations spécifiquement conçues pour des acteurs masculins, afin qu'ils soutiennent eux aussi le processus de changement dans les modes de pensée. « La discrimination des femmes ne concerne pas seulement les femmes, mais la société tout entière », explique le coordonnateur actuel du projet Abdelqawi Hassan.

Après le succès considérable remporté par les activités de l'organisation et l'augmentation des demandes reçues de toutes les régions du pays pour des formations analogues, la phase suivante (2007-2008, « Sensibilisation à la citoyenneté en Islam ») consista à former de futurs formateurs et formatrices qui se chargeraient de diffuser à l'avenir, tant au niveau national que



régional, des interprétations non patriarcales des textes islamiques ainsi que les normes internationales de respect des droits humains.

La stratégie d'une exégèse du Coran favorable aux femmes a été mise en œuvre en procédant à une formation intensive de savants religieux féminins et masculins. Ensuite, les participant(e)s ont été accompagnés d'un suivi intensif lors de la mise en pratique des connaissances acquises. En outre, les mesures appliquées ont été portées à l'attention du public par le biais des médias.

Démarche méthodologique durant les formations

Choix du groupe cible

Le groupe cible a été clairement défini dès le départ : Les participant(e)s devaient être des femmes et des hommes supposés capables de transmettre le savoir acquis à leur environnement. Parmi les personnes invitées, il y avait par conséquent des prédicatrices, des journalistes, des enseignantes, des avocates et des militantes d'ONG venant de six gouvernorats du Yémen. Toutes ces femmes devaient bien connaître le Coran et les hadiths afin d'être en mesure de diffuser les enseignements du Coran en tant que prédicatrices. De plus, elles devaient disposer d'une certaine autorité dans leur milieu social et professionnel. Après les premières expériences positives accumulées, le groupe cible des formations a été élargi pour inclure des hommes offrant un profil social et professionnel comparable.

Mise en évidence de potentiels émancipateurs dans le Coran

La formation s'est concentrée sur une étude intensive et critique des textes. Pour cela, des passages importants du Coran ont tout d'abord été examinés, notamment ceux concernant des « thèmes sensibles » tels que la liberté de se déplacer et de voyager, la polygamie et le droit de témoigner. En outre, l'ensemble du texte du Coran a été analysé en vue d'en identifier les potentiels émancipateurs. Les hadiths ont été analysés sous l'angle de leur validité et fiabilité.

Identification du caractère arbitraire des interprétations misogynes du Coran

Une autre méthode devant permettre d'infirmes les interprétations patriarcales du Coran a consisté à dévoiler le caractère arbitraire des interprétations misogynes de versets du Coran. Par exemple, le Coran n'exclut pas explicitement les femmes de la fonction de juge. Or, dans beaucoup de pays arabes, cette fonction est refusée aux femmes sous prétexte qu'elles sont trop « sensibles ». D'un autre côté, les femmes sont plus durement punies que les hommes dans certains cas d'homicide parce qu'elles sont soi-disant plus « calculatrices » et donc plus « insensibles ». ⁴² De telles contradictions montrent bien que les justifications avancées sont choisies arbitrairement – et au détriment des femmes. Aucun argument valable ne peut donc être déduit du Coran pour justifier l'interdiction faite aux femmes d'exercer la fonction de juge, à cause de leur prétendue sensibilité.

Application de la CEDEF comme cadre juridique

L'idée que l'Occident souhaiterait conquérir le monde arabe/islamique pour le dominer économiquement et politiquement est très répandue dans les sociétés arabes et, dans certains pays (p. ex. au Yémen), cette crainte est attisée à des fins politiques. Les organisations non gouvernementales et les militant(e)s qui s'engagent explicitement pour le respect des normes internationales relatives aux droits humains se heurtent souvent à des attitudes de refus, ou ont du moins des difficultés à diffuser leurs idées avec succès. Le Forum yéménite des femmes, WFRT, a donc imaginé un moyen simple, mais étonnamment efficace d'y remédier : « Nous avons soumis aux dignitaires religieux des textes islamiques parallèlement à des documents internationaux sur les droits humains, notamment des passages de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes (CEDEF), et nous les avons invités à comparer les contenus en détail », raconte Suad Ata Al-Qadasi. « Et voici que tout à coup, la plupart d'entre eux étaient prêts à lire et à analyser ces documents. »



Travail sur des études de cas

Le recours à des études de cas s'est révélé très utile. Sous la direction de l'historienne égyptienne Mona Talab, des cas pratiques de discrimination ont été examinés par une trentaine d'imams et de prédicateurs. Ce travail a permis d'identifier les écarts entre les principes tels qu'ils sont définis dans le Coran et l'application de ces principes dans des lois concernant les femmes.

Cours de sensibilisation pour dirigeants de prière et prédicateurs : Violence contre les femmes au nom de l'Islam

Une autre méthode très efficace appliquée dans le cadre d'ateliers de travail a consisté à mettre des dirigeants de prière, prédicateurs et savants du droit islamique en présence de femmes qui avaient été victimes de traditions sociales ou de lois discriminatoires se référant à l'Islam. À la demande de WFRT, sept femmes se sont déclarées prêtes à raconter les injustices qu'elles avaient subies, depuis le mariage forcé jusqu'à la violence conjugale. « Beaucoup d'hommes n'avaient jamais encore écouté une femme avec autant d'attention, n'avaient jamais encore réfléchi aussi intensivement sur une situation vécue selon une perspective féminine », raconte le coordonnateur du projet, Abdulqawi Hassan.

Ateliers de formation en élocution et rédaction pour renforcer la confiance en soi

Afin d'assurer que les participantes aux ateliers soient en mesure de mettre à profit les nouveaux savoirs acquis et de les transmettre à leur environnement, les ateliers sur le Coran ont été complétés par l'apprentissage de diverses techniques de communication. Les femmes avaient ainsi la possibilité d'améliorer leurs compétences en rhétorique, présentation et négociation. Dans des ateliers d'élocution et de rédaction, certaines femmes ont pu non seulement rompre leur silence sur les humiliations et les violences qu'elles avaient vécues, mais aussi acquérir plus d'assurance, en saisissant l'occasion de s'exprimer.

Combinaison de formations et de manifestations publiques

WFRT s'est efforcé de lier les actions de formation à des manifestations publiques sur le thème des « Droits des femmes dans l'Islam ». Cela servait d'une part à rendre la lecture antipatriarcale du Coran plus acceptable pour la société et à donner d'autre part aux participantes la possibilité de s'entretenir avec d'autres personnes sur ce qu'elles avaient appris, d'exposer leurs idées en public et d'acquérir plus d'assurance dans leur manière d'argumenter.

Suivi intensif et personnalisé

Pour pouvoir vérifier les résultats de la formation des formateurs et des formatrices et assurer son efficacité à long terme, les participant(e)s ont été soumis à un suivi intensif et personnalisé. Toutes les personnes qui ont participé aux ateliers ont dressé des plans de travail à court et moyen terme, décrivant comment elles prévoyaient d'appliquer à l'avenir ce qu'elles avaient appris. Des entretiens de contrôle ont été menés par la suite pour permettre aux participant(e)s de rendre compte de leur travail pratique et recevoir d'autres conseils. Cette méthode, très proche d'un coaching, s'est avérée extrêmement efficace.

Diffusion de la nouvelle approche de lecture du Coran

Pour pouvoir produire un impact aussi large que possible au niveau régional également, WFRT a publié d'importants documents sur l'Internet, par exemple les études réalisées dans le cadre de la coopération avec la GTZ. Ces études ont été imprimées sous forme de livres et diffusées au Yémen et dans le monde arabe. Ces publications peuvent être téléchargées de l'Internet (<http://www.wfirt.org>). Compte tenu du rôle important que jouent non seulement les mosquées, mais aussi les maisons privées dans la formation de l'opinion publique, les activités organisées dans les mosquées et dans les maisons privées par des prédicateurs et des prédicatrices ayant participé à la formation ont été particulièrement soutenues.



Ceci est également dû au fait qu'au Yémen les hommes n'ont pas coutume de se rencontrer dans des cafés pour discuter de thèmes d'actualité comme ils le font habituellement dans d'autres pays arabes.

Un autre instrument important a été l'entretien de relations continues avec les médias nationaux et régionaux. Les journaux et périodiques yéménites ont informé le public régulièrement et en détail sur le projet, non seulement sur les ateliers de travail, mais aussi sur des cas concrets et individuels présentés dans des reportages.

Réalisation d'études sur des thèmes particuliers

Une composante importante de la coopération entre le Forum des femmes et le projet sectoriel de la GTZ a consisté à réaliser des études scientifiques sur des thèmes clés en rapport avec des lois et attitudes patriarcales. La première des trois études effectuées était intitulée : « Dix obstacles s'opposant aux droits des femmes dans l'Islam (*'ashara awa'iq امام حقوق النساء في الإسلام*) ». »⁴³ L'auteur du livre, Muhammad Saif Al-Udeini, est un savant du droit islamique formé en Arabie saoudite et bien connu au-delà des frontières du Yémen. Dans le passé, ses publications critiques ont soulevé à plusieurs reprises de vives réactions et protestations de la part de forces ultraconservatrices. L'étude montre en détail dans les « dix obstacles » décrits que les nombreuses lois et traditions sociales discriminatoires à l'égard des femmes ne reposent sur aucun texte du Coran, ni de la Sunna.⁴⁴

(C) Résultats

Les participant(e)s aux ateliers ont appris qu'il existe différentes interprétations du Coran et qu'en tant que croyant(e)s, ils/elles ont le droit de chercher leurs propres voies d'accès aux textes. Les femmes et les hommes ont été encouragés à faire usage de leurs capacités de pensée logique et critique.

Beaucoup de femmes se sentent fortifiées par le projet. Elles ont plus d'assurance lorsqu'elles

prennent la parole à la mosquée⁴⁵, à l'école, au sein de la famille ou au travail et peuvent mieux défendre leurs intérêts. Une jeune prédicatrice qui n'avait jamais ôté en public le voile couvrant son visage (*litham*)⁴⁶, décida de le faire à la suite du projet et de travailler comme animatrice d'une émission religieuse télévisée.

Plusieurs jeunes femmes ont fait part des graves conflits intérieurs qu'elles avaient connus du fait qu'elles étaient très croyantes, d'une part, mais ne pouvaient pas accepter, d'autre part, les nombreuses discriminations et restrictions qui leur étaient imposées au nom de l'Islam. L'interprétation antipatriarcale du Coran a offert à ces femmes la possibilité de définir positivement leur identité religieuse. « Mes parents voulaient m'interdire de sortir seule de la maison pour aller travailler. Dans la rue et dans le bus, j'étais parfois insultée parce que je portais seulement un foulard et ne me voilais pas le visage. J'étais véritablement sur pied de guerre avec l'Islam parce que je trouvais tant de choses injustes », raconte l'assistante de projet Arwa Al-Qawi. « Maintenant, j'ai compris que l'Islam pouvait aussi être vécu de façon moderne. C'était extrêmement important pour moi. »

Quelques prédicateurs, auparavant radicalement anti-féministes et anti-occidentaux, remirent leurs convictions en question et s'éloignèrent progressivement de leurs attitudes patriarcales et en partie radicales. « Il y a quelques années, j'accusais les féministes d'être des agentes de l'Occident, lorsque je prêchais à la mosquée », raconte le prédicateur Abdulqawi Hassan, qui travaille entre-temps comme coordonnateur de projet au Forum des femmes. Il avait participé en fait au projet de WFRT dans l'intention de le combattre. Cependant, c'est l'inverse qui s'est passé.

Au lieu d'imposer aux autres sa conviction, c'est lui qui a été convaincu. « Autrefois dans mes sermons, je disais beaucoup de choses sur le



rôle des femmes dans l'Islam et je rejetais les organisations féminines progressistes. Lorsque j'y repense aujourd'hui, je constate que mon argumentation était très idéologique et que j'avais très peu d'expérience concrète sur la question.

Les rencontres que j'ai eues avec des femmes concernées dans le cadre des ateliers de travail et des manifestations du Forum m'ont montré à quel point la vie de beaucoup de femmes et de filles était réellement difficile dans notre pays. »



Il n'y a que le Coran qui compte - et selon lui l'homme et la femme sont égaux

« Notre problème, c'est que le patriarcat est assimilé à l'Islam. Lorsque j'ai expliqué tout cela dans ma mosquée, on m'a mis à la porte. Depuis, je ne suis plus autorisé à y prêcher le vendredi. À vous dire franchement, cela ne me dérange pas, car je me sens plus libre aujourd'hui. Je fais moi-même une stricte distinction entre l'essence de l'Islam et ce que les gens en ont fait au fil des siècles. Si nous vivions l'Islam conformément à la révélation, nous n'aurions pas de problème. Nous devons nous demander quelles sources doivent être décisives pour nous en tant que musulmans. Pour moi personnellement, il n'y a que le Coran, le reste ne m'intéresse pas. Selon le Coran l'homme et la femme sont absolument égaux. »

Abdulqawi Hassan, prédicateur et coordonnateur de projet au WFRT

Plusieurs participants masculins ont déclaré que leurs relations avec leurs épouses, sœurs et filles s'étaient améliorées et qu'ils avaient plus de respect pour elles. « Autrefois, lorsque je me querellais avec ma femme, je l'envoyais souvent promener, sans résoudre le problème », raconte un inspecteur des écoles qui travaille comme prédicateur bénévole. « Aujourd'hui, j'essaye de l'écouter plus attentivement et de la comprendre. Notre vie commune est devenue beaucoup plus harmonieuse. »

Entre-temps, le projet a formé 60 multiplicateurs et multiplicatrices qui travaillent, en partie très activement, à diffuser des approches réformatrices de l'Islam dans diverses zones urbaines et rurales du Yémen. Selon une estimation du Forum des femmes, WFRT, le nombre de personnes informées jusqu'à présent sur le thème des « droits des femmes dans l'Islam » dans les mosquées s'élève à environ 35 000. Des enseignants et enseignantes ont introduit le thème dans les

écoles à travers tout le pays, atteignant ainsi près de 25 000 écoliers et écolières.

Quelques participant(e)s ont utilisé les compétences qu'elles ont développées durant les formations pour lancer de nouvelles initiatives et associations qui œuvrent à renforcer la position des femmes et à promouvoir l'égalité entre les sexes. La psychologue Wafaa Salihi, par exemple, a fondé à Taïz le premier centre indépendant d'orientation familiale. Le centre offre des conférences et des informations générales sur les droits des femmes et de la famille, des orientations pour les jeunes et des conseils en gestion de conflits pour les familles. En outre, il aide les femmes victimes de violence domestique.

La demande croissante émanant des femmes pour d'autres ateliers et donc pour davantage de formateurs et de formatrices spécialisés permet de conclure que le projet a été remarqué par de nombreux acteurs et qu'il est considéré comme pertinent.



Le projet a aussi aidé à ouvrir de nouveaux canaux de communication importants en facilitant des échanges directs entre des acteurs et actrices qui, autrement, ne communiqueraient que peu ou pas du tout ensemble. Tel a été le cas pour des hommes et des femmes du secteur de la religion, mais aussi pour des intellectuels religieux et non religieux et pour des membres de partis islamiques ou de gauche. La revendication en faveur d'une plus grande égalité entre les genres dans le cadre de l'Islam pouvait donc reposer sur une base sociale plus large.

Presque tous les participants féminins et masculins ayant achevé les formations se sont par la suite engagés très activement pour la défense des droits des femmes dans leurs environnements respectifs. Certains étaient déjà politiquement actifs et ont mis à profit les contacts établis avec des personnalités politiques influentes, telles que des parlementaires. C'est ainsi qu'un débat a pu être déclenché pour la première fois au plus haut niveau sur le thème de la réforme du droit de témoignage et sur le « prix du sang » (*diyya*)⁴⁷.



La vie d'une femme tuée vaut-elle la moitié de celle d'un homme tué ?

Toute personne qui tue quelqu'un volontairement ou involontairement peut, selon le droit musulman, expier sa faute en versant une somme d'argent à la famille de la victime. Au Yémen, il est coutume de payer pour la vie d'une femme la moitié de ce que l'on paierait pour celle d'un homme. Cette coutume est justifiée par référence au Coran. Or, le Coran ne contient aucun détail sur le sexe de la victime. « Ô les croyants! On vous a prescrit le talion au sujet des tués : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. Ceci est un allègement de la part de votre Seigneur et une miséricorde. »⁴⁸. Ce verset est cité en référence par les organisations non gouvernementales qui s'efforcent d'obtenir au Yémen une réforme législative en vue d'un traitement égal de l'homme et de la femme sur la question du prix du sang. Depuis fin 2007 quelques députés du Parlement yéménite promeuvent l'adoption d'une proposition de loi à cette fin.

Le projet « *Droits des femmes dans l'Islam* » a suscité un fort écho dans l'opinion publique yéménite, lequel perdure encore aujourd'hui. Le projet a reçu beaucoup d'attention dans les médias également. Toutefois, cela a concerné principalement la presse écrite, dont l'impact reste limité au Yémen à cause du faible taux d'alphabétisation.

L'écho dans les médias audiovisuels, qui jouent un rôle plus important sur le plan social et politique, n'a pas été aussi fort que l'aurait souhaité

WFRT : « Au Yémen, la télévision et la radio sont encore exclusivement entre les mains de l'État », explique Su'ad Ata Al-Qadasi. « Les représentants de la société civile sont rarement invités à des débats ou à des interviews. Nous n'avons guère de possibilité d'insérer un spot ou quelque chose de ce genre. WFRT envisage maintenant de s'adresser plus systématiquement aux stations panarabes qui émettent par satellite et même éventuellement de diffuser lui-même des émissions de radio. »



(D) Résumé

Exégèse du Coran favorable aux femmes

| | |
|----------------------------|--|
| Situation de départ | Les textes religieux et les normes légales sont interprétés de manière discriminatoire pour les femmes |
| Stratégie | Exégèse du Coran favorable aux femmes avec la collaboration de leaders religieux, d'« agents du changement », de multiplicateurs et multiplicatrices |
| Instruments | <ul style="list-style-type: none">• Mise en évidence des potentiels émancipateurs du Coran• Identification du caractère arbitraire des interprétations misogynes du Coran• Application de la CEDEF comme cadre juridique• Travail sur des études de cas• Cours de sensibilisation pour dirigeants de prière et prédicateurs : Violence contre les femmes au nom de l'Islam• Ateliers de formation en élocution et rédaction pour femmes et prédicatrices• Suivi intensif et personnalisé |
| Leçons apprises | <ul style="list-style-type: none">• Il est possible de réunir autour d'une même table des acteurs apparemment incompatibles, tels que des représentants d'organisations féministes et des dignitaires profondément religieux, voire même fondamentalistes, pour discuter d'un thème social explosif.• L'Islam possède un potentiel progressiste, qui ne peut certes pas remplacer les normes internationales des droits de l'homme, mais qui peut être utilisé en complément de celles-ci pour faire respecter les droits de l'homme et de la femme dans la vie quotidienne. Les différents systèmes de valeurs ne devraient pas être hiérarchisés de prime abord, mais devraient pouvoir exister côte à côte et à pied d'égalité.• La participation d'hommes aux ateliers et aux tables rondes a permis à ceux-ci de se rendre compte que l'oppression et la discrimination des femmes n'étaient pas un problème limité aux femmes, mais affectant la société tout entière.• « Expertise + Émotion = Résultat »: L'accent mis sur des cas individuels et sur des rencontres personnelles avec des femmes concernées, même dans le cadre de conférences spécialisées, favorise une plus forte identification avec les contenus de la formation.• Un suivi intensif et personnalisé renforce la pérennité des acquis d'apprentissage. |



Photo : Schirin Salem



3. Perspectives pour l'avenir – Réalisation des droits des femmes dans le cadre de la bonne gouvernance

Les exemples de cas présentés dans cette brochure sont tous empruntés de la région du Proche-Orient arabe (*Mashreq*). Bon nombre des faits décrits ne sont évidemment pas transposables d'un pays à l'autre, compte tenu des différences historiques, politiques et sociales qui existent à l'intérieur du Mashreq. Encore moins le sont-ils du Mashreq aux pays arabophones de l'Afrique du Nord (*Maghreb*). De ce qui précède, il est possible cependant de déduire quelques idées de base qui, adaptées à chaque contexte socioculturel, peuvent trouver des applications utiles dans les divers pays du monde arabe.

- 1) Conjugaison d'activités de lobbyisme, de formation continue et de recherche-action
- 2) Coopération ciblée avec le personnel juridique et avec des dignitaires religieux
- 3) Constitution d'alliances nationales et régionales (réseaux) pour mener des campagnes et travailler sur certains thèmes
- 4) Travail médiatique professionnel
- 5) Combinaison de l'expertise et de l'émotion dans le travail de relations publiques
- 6) Créativité et courage dans les rapports avec les institutions publiques
- 7) Solutions taillées sur mesure pour résoudre des problèmes pratiques

L'un des principaux facteurs de succès de tous les projets présentés ici a été l'application combinée d'activités de lobbyisme, de formation continue et de recherche-action. Souvent elles étaient basées sur des études de terrain qui avaient permis de formuler des avis et recommandations politiques bien fondés. Non moins important a été le travail de relations publiques et de communication médiatique. Des films documentaires et des auditions publiques incluant des témoignages d'expériences vécues par des personnes concernées se sont révélés être des instruments particulièrement efficaces de sensibilisation et de plaidoyer.

Particulièrement remarquable a été la franchise avec laquelle beaucoup de femmes ont pu parler de leurs problèmes privés en public, parfois même en face de caméras. Cette expérience a fait vaciller les conceptions traditionnelles de la pudeur et la réserve habituelle sur les sujets considérés comme tabous dans différents pays arabes.

La portée du travail de relations publiques a été cependant limitée par les restrictions actuellement imposées à la démocratie et à la liberté d'expression dans beaucoup de pays arabes. Pour les agents du changement dans les pays concernés, cela constitue un obstacle important : toute campagne d'information du grand public se heurte à des limites lorsque les médias clés, tels que la radio et la télévision, sont contrôlés par l'État. Il importe donc que les efforts de promotion des droits fondamentaux de l'homme et de la femme soient accompagnés de mesures complémentaires favorisant la bonne gouvernance. Cette dernière – qui englobe la lutte contre la corruption, le respect, la protection et la réalisation progressive des droits humains, la participation de la population au processus politique, une politique économique favorable à l'économie sociale de marché et à la stabilité économique – est considérée comme un élément central d'un cadre propice au développement et comme une condition nécessaire aux investissements nationaux et étrangers.

Des organisations non gouvernementales bien établies au niveau local et régional tout comme des individus progressistes et engagés, œuvrant dans le cadre d'institutions ou à titre indépendant, sont actuellement les principaux acteurs dans les efforts déployés en faveur du respect des droits de l'homme et de la femme et d'une plus grande égalité entre les sexes dans les sociétés arabes contemporaines. Des femmes engagées – et aussi beaucoup d'hommes engagés – sont les partenaires par excellence des institutions donatrices du Nord, lorsqu'il s'agit d'expérimenter et d'appliquer des approches innovantes pour des projets dans ce domaine.



Cependant, pour pouvoir exercer un large impact, les acteurs locaux ont aussi besoin de la coopération de décideurs et de décideuses politiques ainsi que de celle de structures étatiques.

Qu'elles aient affaire au droit coutumier ou à la justice étatique, les femmes dépendent en fin de compte d'un appareil judiciaire fonctionnant efficacement, doté de juges (de sexe masculin et féminin) bien formés et non hostiles aux femmes, pour pouvoir faire valoir leurs droits. Des projets menés en coopération avec des juges (et aussi des femmes juges, dans la mesure du possible), avec des fonctionnaires de la justice et avec des membres de la police peuvent apporter beaucoup de changements positifs. Il s'est avéré que le meilleur moyen d'améliorer la situation juridique et la qualité de vie des femmes arabes était l'innovation et pas la confrontation.

Les approches innovantes encouragent des avancées positives, et cela vaut également dans les rapports avec l'Islam. Tous les projets présentés ici, quoique très différents les uns des autres, montrent bien que l'Islam ne constitue pas un obstacle au développement. Au contraire, la réflexion sur les textes fondamentaux de l'Islam et sur le système de références culturelles influencé par l'Islam peut donner d'importantes impulsions à la coopération au développement. L'intégration délibérée de dignitaires religieux peut favoriser la diffusion d'idées progressistes et aider à accélérer des réformes législatives. L'Islam ne peut et ne doit évidemment pas remplacer les normes internationales des droits humains, mais l'Islam peut être interprété de telle sorte que les deux approches se complètent et que les effets des projets de promotion des droits de l'homme et de la femme s'en trouvent sensiblement renforcés.

En plus des projets présentés ici, la GTZ mène également pour le compte du BMZ des programmes bilatéraux spécifiques en faveur du renforcement des droits des femmes. La plupart d'entre eux se situent dans des pays musulmans. Les conditions qui les entourent et les expériences concrètes qui y sont accumulées sont très hété-

rogènes et différent en fonction de leur environnement socioculturel. Cependant ils ont tous un défi commun à relever face aux tensions qui s'exercent entre les interprétations conservatrices de la culture et de la religion d'une part et les aspirations à surmonter les discriminations sexospécifiques défavorisant les femmes et les filles, d'autre part.

Les contextes régionaux et les projets décrits dans cette brochure montrent également que les droits des femmes et l'égalité des genres sont des champs thématiques importants pour la politique de développement dans le monde arabe et musulman. Le renforcement du statut des femmes et des filles et des efforts continus vers l'égalité des sexes sont à la fois des conditions essentielles et des indicateurs de démocratisation sociale et de meilleure gouvernance dans les pays concernés. L'égalité des sexes ne peut donc pas être traitée ici comme un simple thème transversal, mais doit demeurer jusqu'à nouvel ordre un champ d'intervention à part entière.

Cela correspond d'ailleurs aux tendances d'évolution dans la région elle-même. Les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité des sexes n'ont point perdu de leur force mobilisatrice sur le plan social et politique dans les pays arabes. En même temps, les organisations féminines et féministes comptent parmi les principaux *agents de changement*, non seulement pour la promotion des droits des femmes, mais aussi pour la promotion des droits de l'homme et du citoyen en général.

Les stratégies et instruments présentés dans cette brochure pour lutter contre la discrimination juridique des femmes montrent bien clairement que les sociétés arabes contemporaines disposent de potentiels considérables de changement et de développement. Il importe de valoriser également ces potentiels lors de la mise en œuvre d'autres processus de réforme dans le cadre de la coopération au développement, comme partie intégrante des efforts de réalisation de la bonne gouvernance.



4. Références bibliographiques

ADEW (Rédaction : Karima Kamal) (2006) : Femmes d'Égypte. Brochure. Le Caire. (En arabe).

ADEW (2000-2007) : Rapports annuels. (En anglais).

ADEW (2002) : Women are Heads of Households, Too. Brochure destinée à la conférence nationale du 19 octobre 2002. (En anglais et en arabe)

Al-Sharjabi, Dr. Adel M. (2006) : Social Cost of Domestic Violence Against Women in Yemen. WFRT, Sana'a. (En anglais).

Al-Udhaini, Muhammad Saif (2004) : " 'ashara 'awaa'iq 'amaam huquq al-nisaa' fil-'islam" ("10 Obstacles in Front Of Women's Rights in Islam"; 10 obstacles s'opposant aux droits des femmes dans l'Islam). 5e édition, Taïz. Publication du WFRT (diffusée par WFRT et téléchargeable à partir du site Internet de WFRT). La 6e édition révisée est en préparation.

Badr, Intisar (Hrsg.) : Salah Ad-Din, Azza, Eddin Helal, Ali, Bibars, Iman, ADEW (2006) : Rapport sur le suivi des droits des femmes : Logement, entretien, divorce *khula*. Le Caire. (En arabe).

Barakat, Bushra; Funk, Anette; Kröhn, Silvana; Würth, Anna (2007) : Recht & Realität – Rechtswirklichkeit von Frauen in arabischen Ländern, illustriert am Beispiel des Eherechts. Publication GTZ/BMZ, Eschborn.

Bennani, Farida; Maadi, Zainab/UNDP & POGAR (2003) : The Nationality of Women's Children, Between the Rationale of Affiliation with the Islamic Nation and the Rationale of Belonging to the International Community. Document de conférence.

Bennani, Farida/WFRT (2006) : Manuel sur l'Islam et les droits des femmes. Taïz. En arabe, non publié.

CRTD/UNDP POGAR (2004) : Gender, Citizenship and Nationality Programme: Denial of Nationality: The Case of Arab Women. Summary of Regional Research, Beirut, Liban. Disponible sur l'Internet sous : <http://www.pogar.org/publications/gender/nationality/crtdesum.pdf> (Situation au 28.08.08)

Divers auteurs (2008) : Supplément spécial sur les droits de l'homme et de la femme dans l'Islam. Al-Wasat (journal hebdomadaire). Supplément du 4.1.2008. En arabe. Supplément réalisé avec la participation de collaborateurs de WFRT et inspiré par les ateliers de travail de WFRT sur la nationalité et l'Islam 2007/2008.

Divers auteurs/conférenciers (2005) : Effets néfastes et conséquences négatives du mariage temporaire touristique et comment résoudre ce problème. Université d'Ibb/Yémen. En arabe.



ESCWA (2004) : Where Do Arab Women Stand in the Development Process? A Gender-Based Statistical Overview. New York. Nations unies.

ESCWA (2005) : Statistical Abstract of the ESCWA Region 2005. Education and Illiteracy. Disponible sur l'Internet sous : <http://css.escwa.org.lb/Abstract/chap02/index.asp> (Situation au 28.08.08).

Hijab, Nadia (2003) : Women are Citizens, Too: The Laws of the State, the Lives of Women. UNDP. <http://www.pogar.org/publications/gender/nadia/summary.pdf> (Situation au 28.08.08).

Koran, Der (2001) : Traduction allemande de Rudi Paret. 8ème édition. Stuttgart. Kohlhammer.

Mirza, Qudsia (2008) : Islamic Feminism and Gender Equality. In : ISIM Review 217 Spring 2008 p. 30-31. Disponible sur l'Internet sous : http://www.isim.nl/files/review_21/review_21-30.pdf
En anglais. Brève analyse critique et lecture intéressante sur le féminisme islamique (Situation au 28.08.08).

Qasim Al-Khadari, Anwar (2007) : Le mouvement féministe au Yémen – son histoire et sa réalité. Publication spéciale du journal Al-Bayan. Riad (Arabie Saoudite). En Arabe. Pamphlet d'un savant extrémiste du droit musulman d'Arabie Saoudite contre le WFRT.

Radwan, Zeinab; Al-Qadasi, Su'ad/WFRT (2004 & 2006) : Manuel de formation sur le droits des femmes en Islam. Taïz/Sanaa. En arabe, non publié.

PNUD (2006) : Arabischer Bericht über die menschliche Entwicklung 2005. Frauen auf dem Weg nach oben in der arabischen Welt. Arab Human Development Report 2005. Deutsche, englische, französische und arabische Zusammenfassung. Sommaire du rapport 2005 sur le développement humain dans le Monde Arabe – Vers la promotion des femmes dans le Monde Arabe en français p. 57 à 84. Deutsche Gesellschaft für die Vereinten Nationen, Berlin. Disponible sur l'Internet sous : http://www.dgvn.de/fileadmin/user_upload/PUBLIKATIONEN/UN_Berichte_HDR/AHDR/AHDR2005-Komplett.pdf (Situation au 30.10.08).

WFRT (2004-2008) : Rapports finaux des phases I, II et III du projet. En arabe, non publié.

WFRT (2007) : La citoyenneté dans l'Islam. Manuel. Taïz. En arabe, non publié.

Würth, Anna (2004) : Frauenrechte in der arabischen Welt: Überblick über den Status von Frauen im Familienrecht unter besonderer Berücksichtigung islamischer Einflussfaktoren. Publication GTZ/BMZ. Eschborn.



Sources consultables sur l'Internet :

<http://www.arab-hdr.org> (Situation au 30.10.08).

<http://www.arab-hdr.org/contents/2005/execsummary-e.pdf> (Situation au 30.10.08)

<http://css.escwa.org.lb/Abstract/chap02/swf/2-1-Escwa.swf> (Situation au 30.10.08)

http://www.dgyn.de/fileadmin/user_upload/PUBLIKATIONEN/UN_Berichte_HDR/AHDR/AHDR2005-Komplett.pdf (résumés en allemand, anglais, français et arabe) (Situation au 30.10.08)

http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_csp_nip_jordan_de.pdf
(Situation au 30.10.08)

<http://www.law.emory.edu/ifl/legal/egypt.htm> (Situation au 30.10.08)

<http://www.pogar.org/publications/gender/nationality/nationality.pdf>
(Situation au 30.10.08)

http://www.policyproject.com/pubs/countryreports/ARH_Jordan.pdf
(Situation au 30.10.08)

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reservations.htm>
(Situation au 30.10.08)

Pour approfondissement :

Al-Atiyat, Dr. Ibtisam (2003) : The Women's Movement in Jordan: Activism, Discourses and Strategies. Friedrich-Ebert-Stiftung. Amman/Berlin.

Barlas, Asma (2002) : Believing Women in Islam: Unreading Patriarchal Interpretations of the Qur'an. University of Texas Press. Austin.

Barlas/Bozkurt/Müller (2008) : Den Koran neu gelesen: feministische Interpretationen. Friedrich-Ebert-Stiftung, Reihe Islam und Gesellschaft Nr. 6, Bonn. (peut être obtenu gratuitement auprès de ikd@fes.de).

Bigalke, Ruth; Ganter, Elvira (ed.) (2006) : Development Cooperation in Muslim Countries. Nomos. Baden-Baden.

Ebadi, Shirin; Pesch, Ursula (2006) : Mein Iran: Ein Leben zwischen Revolution und Hoffnung. Berlin.



Elgers, Ralf; Stolleis, Friederike (2002) : Kleines Islam-Lexikon. Bonn (bpb).

George, Alan: Jordan (2005) : Living in the Crossfire. ZED Books. Londres.

GTZ (2004) : Entwicklungspartnerschaft mit dem Islam. Rapport de conférence, Berlin 2004. Disponible sur l'Internet sous : http://www.gtz.de/de/dokumente/Entwicklungspartnerschaft_mit_dem_Islam.pdf (Situation au 30.10.08).

GTZ (2003) : Potentielle Islamischer Gesellschaftsstrukturen. Rapport de conférence, Eschborn 2003. Disponible sur l'Internet sous : http://www.gtz.de/de/dokumente/Potenziale_islamischer_Gesellschaftsstrukturen.pdf (Situation au 30.10.08).

Haddad, Yvonne; Stowasser, Barbara (Hrsg.) (2004) : Islamic Law and the Challenges of Modernity. Walnut Creek. Altamira Press.

Hasan Saleh, Firyal (2002) : Social Change in a Local Community. Avec la Fondation Konrad-Adenauer Jordanie. Jordan Studies Series No. 4. Amman. En anglais. Intéressantes observations sur les conditions de travail de la société civile en Jordanie.

Hermann, Katja (2000) : Aufbruch von Unten. Möglichkeiten und Grenzen von NGOs in Jordanien. LIT-Verlag Münster.

Kawar, Mary (2000) : Gender, Employment and the Life Course. The Case of Working Daughters in Amman, Jordan. Avec la Fondation Konrad-Adenauer Jordanie/Jordan Studies Series No. 5. Amman.

Keller, Ursula (2002) : „Wie willst Du sie heiraten, wo du sie gar nicht kennst?!“ Heiratsstrategien gebildeter Frauen in Sana'a, Jemen. Berlin.

Mernissi, Fatima (1987) : Le harem politique – le prophète et les femmes. Paris.

Selim, Nahed (2003) : Nehmt den Männern den Koran! Für eine weibliche Interpretation des Islam. Munich.

Taarji, Hinde (1991) : Les voilées de l'Islam. Casablanca.

The World Bank (2007) : The Status & Progress of Women in the Middle East & North Africa. Washington DC.

Wadud, Amina (2006) : Inside the Gender Jihad: Women's Reform in Islam. Londres. Oneworld.

Wadud, Amina (1999) : Qur'an and Woman: Re-reading the Sacred Text from a Woman's Perspective: RE-Reading the Sacred Text from a Woman's Perspective. Oxford University Press.



Notes

- 1 Cf. PNUD (2006) : p. 10.
- 2 Cf. Les rapports de suivi des OMD dans les États arabe, ou par exemple en ce qui concerne le Yémen et la Jordanie, les statistiques régulièrement mises à jour par l'organisation régionale des Nations unies pour l'Asie occidentale, ESCWA (www.escwa.un.org).
- 3 En 2005, 47,6% des femmes et 25,3% des hommes ne savaient pas lire ni écrire (cf. ESCWA (2005), <http://css.escwa.org.lb/Abstract/chap02/swf/2-1-Escwa.swf>) (Situation au 30.10.2008).
- 4 Cf. PNUD (2006) : p. 10 et suiv.
- 5 Cf. ESCWA (2004) : p. 215.
- 6 Cf. PNUD (2006) : p. 11.
- 7 Dans la plupart des pays arabes, les femmes ont besoin, par exemple, du consentement de leur mari ou de leur père pour pouvoir travailler hors de la maison ou voyager.
- 8 Les lois applicables aux femmes non musulmanes ne sont pas prises en considération dans la présente publication.
- 9 Le rapport arabe sur le développement humain, qui s'est concentré en 2005 sur la « promotion » des femmes dans le monde arabe, plaide par conséquent pour une modernisation de l'interprétation du Coran. Voir PNUD (2006) : p. 71.
- 10 Le principe de l'égalité entre hommes et femmes se retrouve dans toutes les conventions internationales et régionales sur les droits humains, p. ex. sous forme de principes de non-discrimination, participation, transparence et égalité des sexes.
- 11 <http://www.bmz.de/de/zahlen/millenniumsentwicklungsziele/mdg3.html>
- 12 PNUD (2006) : p. 84.
- 13 Ibid. : p. 59
- 14 Les procès et procédures des institutions étatiques sont souvent longs, coûteux et exposés au risque de corruption.
- 15 Voir le chapitre 2.1.1 en ce qui concerne la législation égyptienne sur la nationalité.
- 16 Cf. Würth (2004) : p. 1.
- 17 Ibid : p. 10.
- 18 Il s'agit ici de zones d'habitat spontané qui ont pris naissance à la périphérie de la ville – p. ex. Manshiet Nasser –, constituées d'abris provisoires, construits illégalement, et non couvertes par l'administration formelle de la ville pendant de nombreuses années.
- 19 L'ADEW a créé la première maison d'accueil autonome pour femmes en Égypte. Bait Hawa (maison d'Ève) se trouve dans un lieu inconnu à la périphérie du Caire.
- 20 La plupart des États arabes ont élaboré leurs lois sur la nationalité selon des modèles européens et ne les ont pas réformées des décennies durant. Dans la plupart des pays d'Europe, les femmes ne pouvaient pas non plus transmettre leur nationalité à leurs enfants il y a quelques décennies. Tel était le cas en Allemagne jusqu'au milieu des années 1970.
- 21 Cf. CRTD/UNDP POGAR: (2004). <http://www.pogar.org/publications/gender/nadia/summary.pdf>. Voir également : Hijab (2003).
- 22 La plupart des pays arabophones ont formulé des réserves contre les articles 9, 15 et 16 (<http://www.un.org/women-watch/daw/cedaw/reservations.htm>), prévoyant l'égalité des droits en ce qui a trait à la nationalité des enfants, la liberté de circulation et le libre choix du lieu de résidence et de domicile ainsi que sur les questions matrimoniales et familiales. La partie centrale de l'argumentation repose sur une présumée violation de la charia.
- 23 Bennani, Maadi/PNUD & POGAR (2003). <http://www.pogar.org/publications/gender/nationality/nationality.pdf>
- 24 Les noms des personnes et des bénéficiaires ont été changés par la rédaction. Les collaborateurs et collaboratrices du projet, les militant(e)s et expert(e)s sont cités nommément.
- 25 Réalisation : Christine Garabedian, 2004. En arabe avec sous-titres en anglais
- 26 Voir : www.policyproject.com/pubs/countryreports/ARH_Jordan.pdf
- 27 Barakat, Funk, Kröhn, Würth (2007) : p. 13 et suiv.



- 28 Après les attentats du 11 septembre 2001, le roi Abdullah de Jordanie avait repoussé les élections législatives qui étaient prévues pour novembre 2001. Celles-ci ont eu lieu en 2003. Dans l'intervalle, le roi a gouverné en émettant des décrets et des lois « temporaires ». Plusieurs modifications de lois favorables aux femmes datant de l'époque ont été entre-temps annulées. La loi sur l'âge minimum du mariage a été refusée par la chambre basse, mais n'a pas encore été définitivement rejetée.
- 29 Cf. http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/country/enpi_csp_nip_jordan_de.pdf.
- 30 SIGI/J a poursuivi le projet en 2008 également avec d'autres bailleurs de fonds.
- 31 Seuls les hommes sont admis à la fonction de juge.
- 32 En Jordanie, 95% des habitants sont alphabétisés. Théoriquement, la presse écrite peut donc exercer un impact considérable.
- 33 À la clôture de la rédaction de la présente brochure, la loi était « en attente » selon la présidente de SIGI/J, Asma Khader.
- 34 Des appareils judiciaires fonctionnant mal et avec une extrême lenteur, des avocats insuffisamment qualifiés et des juges corrompus sont un grand problème dans le monde arabe. Cf. Barakat, Funk, Kröhn, Würth (2007).
- 35 Nom d'emprunt
- 36 Nom d'emprunt
- 37 Cf. Der Koran (2001) : p. 34
- 38 Nom d'emprunt
- 39 Du point de vue administratif, le Fonds est placé à la Banque de développement Nasser. Il s'agit d'un institut bancaire financé par des versements de zakat (dons selon le droit islamique. Le zakat est le cinquième pilier de l'Islam). Sur proposition de l'ADEW, le Fonds social est alimenté par une taxe spéciale prélevée sur tous les actes d'état-civil.
- 40 Auparavant c'était 10 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles.
- 41 La particularité au Yémen est, qu'à côté des mosquées, les rencontres dans des maisons privées et en particulier les sessions de Qat jouent un rôle important dans la vie publique, tant pour les hommes que pour les femmes.
- 42 En Jordanie par exemple, le tribunal reconnaît des circonstances atténuantes à un homme qui tue sa femme qu'il a surpris en situation d'adultère avec un autre homme, parce que celui-ci a agi sous le coup de l'émotion. Les femmes coupables de crime dans des situations analogues ne bénéficient pas de circonstances atténuantes selon la loi. Ces homicides sont traités comme n'importe quel autre meurtre et punis en conséquence.
- 43 Al-Udhaini, Muhammad Saif (2004) (en arabe).
- 44 Outre le Coran, la Sunna, qui est le recueil des hadiths rapportant les paroles et actions de Mahomet, constitue une autre source essentielle de textes religieux de l'Islam.
- 45 En règle générale, les femmes disposent de salles particulières dans les mosquées et manifestent clairement leur présence, entre autres dans le cadre de nombreux projets sociaux. Une distinction s'impose ici entre dirigeantes de prière et prédicatrices. Les femmes qui dirigent la prière sont encore très rares et elles ne peuvent le faire qu'en présence de femmes. Les prédicatrices, en revanche, sont admises à prêcher devant un public mixte.
- 46 Le litham était porté jusque dans les années 1990 principalement au Yémen du Nord et dans les villes, tandis qu'il était peu répandu dans les campagnes et au Yémen du Sud. Aujourd'hui, un nombre croissant de femmes yéménites portent le litham. Dans le langage courant, une femme sans litham est qualifiée de « nue », même si elle porte un foulard. La pression publique exercée en particulier sur les jeunes femmes pour le port du litham est très forte presque partout au Yémen.
- 47 Jusqu'à présent, l'indemnité payée au Yémen pour une femme tuée est de moitié inférieure à celle payée pour un homme.
- 48 Cf. Der Koran. (2001) : p. 28
- 49 L'un des ateliers de travail organisés par WFRT a été retransmis en direct sur la chaîne de télévision arabe AL-Jazeera.

www.gtz.de/gender



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn
T +49 6196 79-0
F +49 6196 79-1115
E info@gtz.de
I www.gtz.de

